Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents: 15 Absents: 7 Votants: 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-89(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame

FONTAINE-DOMEIZEL). Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 20 octobre 2015

Le Président FIAERT expose :

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 20 octobre a été porté à la connaissance de chaque administrateur.

L'assemblée délibérante doit approuver ce document.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

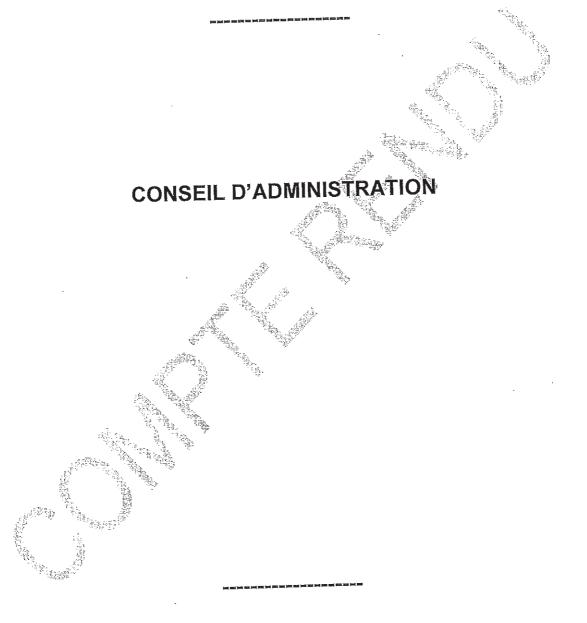
Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

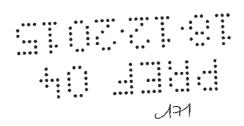


SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE



REUNION DU 20 OCTOBRE 2015



ě

COMPTE-RENDU DE LA

REUNION DU 20 OCTOBRE 2015 - 14 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1	Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 16 juillet 2015		
Rapport n°2	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires		
Rapport n°3	Astreintes		
Rapport n°4	Modification du régime indemnitaire concernant le personnel mis à disposition : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires		
Rapport n°5	Modifications des dispositions relatives à la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des sapeurs-pompiers vacataires saisonniers		
Rapport nº6	saisonniers Convention de gestion et de distribution de carburants entre le SDIS et la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon		
Rapport n°7	Apurement de l'actif		
Rapport n°8	Modification de l'AP/CP relative à la reconstruction du CIS Château- Arnoux		
Rapport n°9	Attribution des marchés publics relatifs à l'acquisition de venicules de		
Rapport n°10	Avenant à l'appel d'offres relatif à la location d'un Heilcopiere Dombarane.		
Rapport n°11	Acquisition d'ensemble foncier et transfert en pleine propriété des bâtiments des Centres d'Incendie et de Secours d'Oraison et d'Annot		
Rapport n°12	Avenant à la convention pluriannuelle de services et de moyene de Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours –		
Rapport n°13	Annulation des titres de soldes des investissements de la convention de la		
Rapport n°14	Décision modificative n°2 de l'exercice 2015		
Rapport n°15	Cotisations des communes et EPCI compétents en matière d'incendie et de secours au titre du budget 2016		
Rapport n°16	Participation du SDIS au projet PRODIGE - PROteger les cloyene, Défendre les Infrastructures, Gérer les grands Evènements et SHAMALP- Programme INTERREG - ALCOTRA		
Rapport n°17	Protocole de prévention et de lutte contre les agressions des sapeurs- pompiers		
Rapport n°18	Modalités de remboursement ou de paiement direct des frais de déplacement, restauration et hébergement		
Communications	Principe d'information des élus dans le cadre de la modernisation du système d'alerte		
	Compte-rendu de la mise en œuvre de la délégation autorisant le Président du CASDIS à déposer plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile		



Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,

Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Le Colonel Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, Le Lieutenant André FASSINO, représentant les SPV officiers, L'Adjudant Thomas BRUNET, représentant les SPV non-officiers,

Etaient excusés :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS) Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE DOMEIZEL) Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représente par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN) Madame le Préfet, représentée par madame DUVAL, directeur des services du Cabinet de la Préfecture,

Le Lieutenant Toufik REKIA, représentant les SPP officiers,

Le Sergent Ludovic GEFFROY, représentant les SPP non-officiers,

Le Médecin Lieutenant-Colonel Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical.

Monsieur HUBERT, Directeur Général des Services du Conseil Départemental.

Assistait également à la réunion :

Madame DUVAL, directeur des services du cabinet de la Préfecture,

Madame RENAUX, payeuse départementale,

Le Capitaine VALLOIS, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur BOUVET (membre suppléant ne pouvant prendre part au vote en raison de la présence de monsieur ARNAUD, membre titulaire).

Le Président FIAERT ouvre la séance à 14 heures 30.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président. Elle procède à l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 16 juillet 2015

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Le Président demande aux membres du CASDIS l'autorisation d'ajouter un rapport remis en séance à l'ordre du jour, Les administrateurs rendent un avis favorable. Ce rapport est abordé immédiatement.

Rapport remis en séance : Modalités de remboursement ou de paiement direct des frais de déplacement, restauration et hébergement

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que ses dispositions n'entraînent pas de modification sur les pratiques actuelles.

Le Colonel CLAVAUD précise qu'il s'agit d'apporter, à la demande de madame la Payeuse Départementale, des précisions à la précédente délibération concernant la procédure dérogatoire mise en place pour la prise en charge des frais de restauration et d'hébergement à Paris et en Île de France et pour le paiement direct (après devis préalable, sans contrat ni convention) de certaines prestations de restauration, hébeigentent ou transport, aux fournisseurs.



Madame RENAUX, Payeuse Départementale, souligne que ces précisions permettront de répondre aux attentes de la Chambre Régionale des Comptes et d'éviter sa mise en débet alors même qu'elle rencontre des difficultés à ce propos dans une autre collectivité.

Elle a également souhaité cette sécurisation juridique pour d'autres points inscrits à l'ordre du jour.

En l'absence d'observations ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise qu'il n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire et qu'il s'agit de précisions apportées à la demande de madame la Payeuse Départementale.

En l'absence d'observations ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Astreintes

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise qu'il n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire et qu'il s'agit de précisions apportées à la demande de madame la Payeuse Départementale.

En l'absence d'observations ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Modification du régime indemnitaire concernant le personnel mis à disposition : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Le Colonel CLAVAUD précise que ce rapport est présenté à la demande de l'ECASC et de l'ENSOSP qui souhaitent harmoniser les régimes indemnitaires des sapeurs-pompiers du SDIS 04 mis à dispositions de ces structures avec ceux en vigueur dans leur établissement.

Ces modifications n'ont aucune incidence financière et il est précisé qu'au terme de leur période de mise à disposition, les sapeurs-pompiers réintégres seront à nouveau soumis au régime indemnitaire en vigueur au SDIS 04.

Après avoir entendu ces explications les membres du Conseil d'Administration ont adopté ce rapport à l'unanimité.

Rapport n°5: Modifications des dispositions relatives à la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des sapeurs-pompiers vacataires saisonniers

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise qu'il n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire et qu'il s'agit de précisions apportées à la demande de madame la Payeuse Départementale.

En l'absence d'observations ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Convention de gestion et de distribution de carburants entre le SDIS et la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon

Monsieur SARDELLA présente ce rapport. Il précise qu'il s'agit d'enlèvement de carburant très ponctuels pour certains véhicules de la communauté de communes disposant d'un badge permettant la vérification et la facturation de ces consommations.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.



Rapport n°7: Apurement de l'actif

Monsieur SARDELLA présente ce rapport. Il précise que les ventes de matériels réformés par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur sont chaque fois un succès.

Au terme de cette intervention le Président FIAERT met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Modification de l'AP/CP relative à la reconstruction du CIS Château-Arnoux

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Attribution des marchés publics relatifs à l'acquisition de véhicules de secours et de lutte contre l'incendie

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 octobre pour procéder à l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de véhicules destinés à renforcer la capacité opérationnelle du SDIS pour les Camions Citernes Grande Capacité (CCGC) et le Camion Dévidoir Hors Route (CDHR) et nécessaire à la réorganisation des Visites médicales d'aptitude qui se feront dans les centres de secours grâce au Véhicule Visites Médicales Mobile (VVMM).

Le Colonel CLAVAUD apporte des précisions sur les caractéristiques et les fonctionnalités de ces engins.

Les deux CCGC permettront de compenser la problématique des ressources en eau dans le département pour réapprovisionner les Camions Citerne Feux de Forêts. Il s'agit en fait de tonnes à lait reconditionnées sur des châssis d'occasion qui peuvent encore rouler durant de nombreuses années car ces engins ne sont pas souvent sollicités et effectuent peu de kilomètres. Les CCGC trouvent toute leur utilité dans les zones rurales du département.

Le VVMM est un engin dédié aux visites médicales qui pourront être effectuées, par les infirmiers de sapeurs-pompiers, dans les centres d'incendie et de secours afin de limiter les déplacements des SPV. Il s'agit là d'une mesure en faveur du volontariat pour laquelle le SDIS 04 est précurseur et dispose d'une autorisation de la DGSCGC au titre de l'expérimentation.

Le CDHR permettra de disposer d'un engin ayant un châssis renforcé pouvant stocker et apporter au plus près des longueurs de tuyaux importantes pour les établissements de longue distance dans les zones difficiles d'accès. Le véhicule actuel était également utilisé pour le transport de kérosène destiné au HBE et ne pouvait donc pas remplir correctement cette fonction.

Monsieur BOUVET demande si les CCGC peuvent transporter de l'eau potable.

Le Celonel CLAVAUD précise que ces cuves ne sont pas prévues pour. Elles pourraient servir à transporter de l'eau sanitaire, à la demande de la Préfecture. Le transport d'eau potable nécessiterait un protocole très contraignant de potabilisation.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Avenant à l'appel d'offres relatif à la location d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que cet avenant est une source d'économie pour le service et qu'il permet de valoriser, sur l'exercice 2016, les heures de vol de l'Hélicoptère Bombardier d'Eau réglées au titre de la campagne « feux de forêts » 2015 mais non utilisées du fait de la faible sinistralité liée aux incendes.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Acquisition d'ensemble foncier et transfert en pleine propriété des bâtiments des Centres d'Incendie et de Secours d'Oraison et d'Annot

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Avenant à la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours – exercices 2012-2014

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Annulation des titres de soldes des investissements de la convention pluriannuelle de services et de moyens pour les années 2009, 2010, 2011

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité

Rapport n°14 : Décision modificative n°2 de l'exercice 2015

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il souligne qu'il s'agit d'une décision modificative essentiellement technique qui permet des ajustements et un équilibrage de certains chapitres et notamment le chapitre 012 ainsi qu'une répartition, en section d'investissement, des 110 000 euros dégagés sur l'AP/CP de Châteaux-Arnoux, pour effectuer des travaux complémentaires dans plusieurs centres d'incendie et de secours.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°15 : Cotisations des communes et EPCI compétents en matière d'incendie et de secours au titre du budget 2016

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que conformément aux dispositions règlementaires, le SDIS a obligation de délibérer annuellement sur les modalités de calcul des contributions des communes et EPCI au budget du SDIS.

Madame GRANET constate que ces modalités de calcul n'entraîneront pas de changement pour ce qui concerne la contribution de la ville de Digne les Bains, contribution pour laquelle elle réclame un calcul plus équitable.

Le Président FIAERT précise qu'une réflexion globale est en cours pour revoir ces modalités de calcul mises en place lors de la départementalisation.

Le Colonel CLAVAUD rappelle que ce mécanisme a permis de combler pour partie la différence entre les contributions de Digne les Bains et de Manosque grâce à un lissage de l'écart initial.

Par ailleurs, la loi NOTRe ouvre désormais aux EPCI la possibilité de prendre la compétence incendie. Les conditions de transfert de cette compétence à l'intercommunalité ainsi que les modalités de calcul des contributions vont faire l'objet d'un travail très important piloté par une commission d'élus.

Monsieur BOUVET ne remet pas en cause la prise en compte de la population DGF pour le calcul des contributions communales, l'augmentation de la population entraînant une augmentation des risques. Toutefois, il attire l'attention de l'accemblée sur la réforme de la DGF qui exclurait la population touristique pour le calcul de cette dotation, privant de ce fait les communes d'une partie de cette recette. Il rappelle que les communes siège d'une étation de ski ne sont pas des communes riches, contrairement aux idées reçues. Il exprime son souhait de faire partie de la commission d'élus afin de disposer de tous les éléments de réflexion.

Le Président FIAERT précise que les règles de calcul des contributions ne seront validées qu'à la condition qu'elles dégagent un large consensus, grâce à des paramètres précis et objectifs tenant compte des dispositions de la loi NOTRe mais aussi de la répartition des dotations de l'Etat. Il conviendra donc de se rapprocher des services de l'Etat et de doter le SDIS d'une règle de calcul pérenne et équitable permettant de garantir les besoins financiers du service.

Monsieur ARNAUD souligne que le transfert de la compétence incendie vers les EPCI se fera sur la base des contributions n-1 et pèsera sur la commune siège de l'EPCI du fait de la baisse de certaines dotations d'Etat.

Monsieur LOGIER informe l'assemblée que plusieurs communes de la Drôme ont transféré la compétence incendie aux intercommunalités et ont supprimé plusieurs petits centres d'incendie et de secours.

Le Colonel CLAVAUD estime que la fermeture de CIS, crainte de nombreux SPV et élus, n'est pas envisageable dans le département car le maillage territorial existant est indispensable pour la distribution des secours. De plus, même si l'activité de certains CIS est faible, leur fermeture n'entraînerait pas d'économies substantielles. A l'échelle nationale, les études montrent que la fermeture d'un CIS entraîne une économie inférieure à 5000 euros par an, pour les charges de fonctionnement.

En revanche, il est primordial de revoir le maillage opérationnel en journée, par bassins de risques, afin de concevoir une organisation basée sur les ressources de chacun de ces bassins.

Les seules marges de manœuvre du SDIS résident dans le renouvellement du parc d'engin qui sur 10 ans devrait voir leur nombre diminuer grâce à l'acquisition d'engins plus polyvalents.

Le Colonel CLAVAUD précise également que la crise sociétale aboutit à une hausse de l'activité opérationnelle ce qui place certains CIS sous tension. Cela engendre aussi une augmentation des coûts alors même que les SPV sont une ressource très efficace, compétitive, loin d'être dispendieuse puisque dans certains départements le taux d'indemnisation des astreintes est trois fois plus élevé.

Au terme de ce débat, le Président FAERT met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité moins l'abstention de madame GRANET.

Rapport n°16 : Participation du SDIS au projet PRODIGE - PROtéger les citoyens, Défendre les Infrastructures, Gérer les grands Evènements et SHAMALP— Programme INTERREG — ALCOTRA

Le Président FIAER i présente ce rapport.

Le Colonel (LAVAUD précise que le SDIS s'est porté candidat à deux projets européens.

Le projet PRODIGE, en lien avec la gestion de crise transfrontalière, repose sur un partenariat avec la commune de Turin la province de Cunéo et SITI.

Pour le projet SHAMALP, la part d'auto-investissement du SDIS repose essentiellement sur la masse salariale et la « matière grise » dédiée au dossier. Ce projet se fera également en partenariat avec le Conseil Départemental qui délibèrera le 4 décembre prochain sur le montant de la contribution publique de 9000 euros.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°17 : Protocole de prévention et de lutte contre les agressions des sapeurs-pompiers

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Monsieur DIGUET demande si les dispositions du protocole s'appliqueront sur les zones « poilice nationale ».

Le Colonel CLAVAUD répond par l'affirmative.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'uṇanimité.

Communications:

Principe d'information des élus dans le cadre de la modernisation du système d'alerte

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Madame GRANET demande si ce dispositif modifie la procédure d'information des élus pour la commune de Digne les Bains.

Le Colonel CLAVAUD précise que les méthodes existantes d'information restent inchangées. Elles sont complétées par l'envoi de mails et/ou de SMS pour les élus qui le souhaitent. Le retour des élus sur ces mesures qui ont nécessité un travail important des services est très positif.

Monsieur LARTIGUE demande si tous les sapeurs-pompiers ont été informés de cette mesure

Le Colonel CLAVAUD précise que cela a été présenté aux différentes instances consultatives (CCDSPV, CATSIS) et sera rappelé lors du carrefour des chefs de centres.

Les membres du CASDIS prennent acte de cette communication.

Compte-rendu de la mise en œuvre de la délégation autorisant le Président du CASDIS à déposer plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile

Le Président FIAERT présente ce rapport, il souligne l'excellente cellaboration avec les services de la police et de la gendarmerie nationale. Il rappelle que les sapeurs-pompiers victimes d'agressions et d'incivilités sont accompagnés par le service qui se montre intransigeant dans de telles situations.

En l'absence de questions diverses, le Président cède la parole à madame DUVAL, directeur des services du Cabinet de madame le Préfet

Elle rappelle que le plan Vigipirate est toujours maintenu à un niveau élevé. Elle rappelle aux représentants des sapeurs-pompiers l'importance de respecter les consignes de protection car ils sont exposés davantage du fait de letirs uniformes.

Elle remercie les élus, le <u>Directeur</u> et les sapeurs-pompiers pour l'implication du SDIS à l'occasion des rencontres de la sécurité et souligne le travail accompli avec madame BALASSE notamment pour les actions effectuées sur le thème de la sécurité dans les transports.

Ces journées ont eu une très bonne répercussion médiatique et la manifestation organisée à l'école des Sièyes a été prise en exemple au niveau zonal.

Elle précise qu'il y a un point presse organisé le 21 octobre sur le service civique et félicite le SDIS qui a conclu six contrats de ce type et est le service de l'Etat le plus impliqué dans ce dispositif.

Au terme de cette intervention le Président FIAERT remercie l'assemblée et lève la séance à 15 heures 45.

La secrétaire de séance

Sophie BALASSE

Le Président du CASDIS

12-8

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents: 15 Absents: 7 Votants: 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-90(GMT)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAÚD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Partenariat entre l'ORU PACA et le SDIS 04 relatif à la sécurisation des échanges entre le CODIS, le CTA et le centre 15

Le Président FIAERT expose :

Dans le cadre du maintien du SAMU 04 et du Centre 15 sur Digne les Bains, le SDIS 04 et l'ARS ont travaillé sur des évolutions technologiques permettant de sécuriser le Centre 15 et de faciliter les relations entre le CODIS, le CTA et le Centre 15.

Dans ce cadre plusieurs réunions ont eu lieu avec le Groupement d'Intérêt Economique ORU PACA, dépendant de l'ARS.

Des solutions techniques ont été retenues, qui permettraient de :

- faciliter les échanges de données opérationnelles entre les deux entités ;
- permettre une sécurisation du 15 en cas de panne sur le central téléphonique de Digne les Bains ;
- faciliter les relations entre le CTA, le CODIS et le Centre 15.

Dans ce cadre, l'ORU PACA a retenu plusieurs solutions proposées par le SDIS 04.

1- Mise en œuvre d'une branche faisceaux hertzien entre le SDIS et le SAMU qui assurera un lien de transmission de données entre les deux structures dans lequel transiteront la téléphonie (transfert 18/112 sur 15 et vice versa)

les échanges de données entre les deux systèmes informatiques de gestion opérationnelles ;

une liaison d'interphonie visio permettant un contact rapide entre les acteurs des deux centres ;

la sécurisation du 15 en permettant son acheminement depuis le central téléphonique de Manosque;

la transmission des flux radio numériques Antares (radio et données).

2- Mise en place au SAMU d'un terminal informatique « de gestion des voies radio » abonné au serveur radio du CODIS. Ce terminal permettra au SAMU d'être en liaison avec les VSAV du SDIS 04 (et des SDIS), les SMUR, les VLMI du SDIS 04 et les VLM des SDIS, les hélicoptères de la gendarmerie et de la Sécurité Civile.

Ces évolutions étant prévues dans les marchés en cours (Système de gestion opérationnelle auprès de SYSTEL et mise en œuvre d'une architecture de réseau mutualisée haute disponibilité auprès de TALCO LANGUEDOC), il est proposé à ce que le SDIS 04 assume les commandes des tranches nécessaires déjà existantes dans les deux procédures.

L'ORU PACA assurerait le financement des opérations sur la base d'un titre de recette établi par le SDIS 04.

Le coût estimé des deux opérations est de l'ordre de 25 000 euros TTC.

Une convention globale assurera ensuite la prise en compte et la répartition des frais de fonctionnement de ces matériels dont l'usage est partagé.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la convention et autres documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

Département des Alpes de Haute Provence ____

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents: 15 Absents: 7 Votants: 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-91(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Consèil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avance remboursable exceptionnelle du Département des Alpes de Haute-Provence Le Président FIAERT expose :

L'accident de l'AIRBUS A320 de la Germanwings a généré des dépenses importantes pour le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Afin de permettre de payer les indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires jusqu'au mois de juillet 2015, et dans l'attente d'un remboursement par la compagnie aérienne, le Département des Alpes de Haute-Provence va nous verser une avance remboursable exceptionnelle de 237 000 euros.

Cette dernière sera remboursée en 2016 dans le mois qui suivra l'encaissement de l'indemnisation par la compagnie aérienne. Cette recette a été inscrite lors du vote du budget supplémentaire 2015.

Une convention, jointe en annexe, précise les modalités pratiques de cette opération.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la convention, encaisser l'avance et rembourser le Département dans le mois qui suit l'encaissement de l'indemnisation.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Avance remboursable

CONVENTION

BENEFICIAIRE:

Service départemental d'incendie et de secours des Alpès de Haute-

Provence

MONTANT:

237 000 €

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Gilbert SAUVAN agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 4 décembre 2015 exécutoire.

D'une part,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par son Président en exercice, Monsieur Claude FIAERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du;

Ci-dessus, désigné le bénéficiaire d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er: Le Département consent une avance de 237 000 € au bénéficiaire qui l'accepte, aux conditions suivantes, pour lui permettre d'inscrire sur son budget 2015, la recette correspondant à l'indemnisation de la Germanwings suite à l'accident d'avion de mars 2015.

Article 2 : Cette somme sera versée sur le compte du bénéficiaire à la Paierie départementale.

Article 3: L'avance sera totalement remboursée en une seule fois en 2016, dans le mois qui suivra l'encaissement de l'indemnisation attendue de la Germanwings.

Article 4 : L'avance ne comporte pas d'intérêt.

28/10/2015

Article 5: Le Département et le Service départemental d'incendie et de secours s'engagent à inscrire à leur budget respectif, en 2015 et 2016, la dépense et la recette nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Fait à quatre exemplaires,

A Digne-les-Bains, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Gilbert SAUVAN

Claude FIAERT

CD04-DFAJ

28/10/2015

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15 Absents : 7 Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-92(FOR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Obiet : Convention de mise à disposition d'un plateau technique

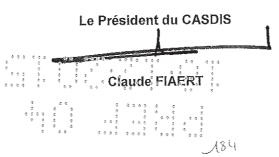
Le Président FIAERT expose :

Par délibération n°2013-49 du 02/10/2013, le Conseil d'Administration avait autorisé la mise en place d'une convention entre le SDIS et SANOFI-CHIMIE pour l'utilisation de leur plateau technique, afin de pouvoir s'entraîner sur le parcours au port de l'Appareil Respiratoire Isolant (ARI), ainsi que sur la zone d'exercice pour fuite sur bride, pour les spécialistes risques chimiques.

Cette convention dite expérimentale arrive à échéance, une nouvelle convention est rédigée dans les mêmes termes.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à signer la convention jointe et tous les documents y afférent.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.







Entre

Le SDIS des Alpes de Haute Provence, 95 avenue Henri Jaubert à CS 39008 04990 DIGNE LES BAINS Cedex, représenté par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Claude FIAERT,

Ci-après dénommé « le SDIS 04 » ;

D'une part,

Εt

Monsieur Eric MARECK

Directeur de SANOFI-CHIMIE SISTERON 45, Chemin de Météline - BP 15

04201 SISTERON Cedex

Ci-après dénommé « SANOFI-CHIMIE SISTERON » ;

D'autre part.



PREAMBULE

Afin de pouvoir diversifier les sites de formation et d'entraînement pour les sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence et SANOFI-CHIMIE site de SISTERON, ont décidé de renforcer leur partenariat.

Ceci exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par SANOFI-CHIMIE SISTERON, du plateau technique de formation des équipes de sécurité et d'intervention de l'exploitant, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence dans le cadre d'entraînements et d'actions de formation.

Elle traite notamment :

- > des moyens du plateau technique de formation pouvant être mis à disposition du SDIS 04,
- > des conditions d'accès au plateau technique d'entraînement de l'exploitant,
- > des modalités d'évolution et d'encadrement des personnels du SDIS 04 sur le site,
- > des modalités administratives et financières entre les deux parties.

ARTICLE 2: MOYENS DU PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION POUVANT ETRE MIS A DISPOSITION DU SDIS 04

SANOFI-CHIMIE SISTERON peut mettre à disposition du SDIS 04, les installations du plateau technique de formation des équipes de sécurité et d'intervention, définies ainsi :

- > un parcours d'entraînement et de port de l'Appareil Respiratoire Isolant (ARI),
- > une zone d'exercice pour fuite sur bride.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'ACCES AU PLATEAU TECHNIQUE

Le site de SANOFI-CHIMIE SISTERON est considéré comme un lieu sensible au regard du cadre réglementaire en vigueur et notamment de sa classification en établissement relevant de la directive dite «SEVESO» - seuil haut.

Le SDIS 04 planifie et transmet suffisamment à l'avance les demandes de mise à disposition du plateau technique à l'exploitant. Le service formation-sport du SDIS 04 est chargé de transmettre à l'exploitant une demande écrite stipulant :

- > la date et les horaires de demande de mise à disposition,
- le nombre de stagiaires, et leur identité
- > les véhicules d'intervention du SDIS 04 nécessaires éventuellement sur le site,
- Jes moyens logistiques à fournir au beşoin par le SDIS 04.

Les personnels du SDIS 04 (stagiaires et personnels d'encadrement) doivent en outre disposer d'une pièce d'identité en cours de validité afin de pouvoir accéder sur le site de SANOFI-CHIMIE SISTERON.

186

ARTICLE 4: MODALITES D'EVOLUTION ET D'ENCADREMENT DES PERSONNELS DU SDIS 04 SUR LE SITE

Afin de pouvoir anticiper une situation accidentelle survenant sur le site lors de la présence de public et en application des dispositions arrêtées au travers du Plan d'Opération Interne de l'établissement, il convient de respecter les mesures suivantes :

- ➢ les sapeurs-pompiers du SDIS 04 accédant sur le site sont systématiquement équipés par l'exploitant, d'Equipement de Protection Individuel (EPI) permettant de se protéger contre un risque toxique lors d'un rejet gazeux,
- ➢ des consignes sont transmises systématiquement par l'exploitant concernant les mesures à respecter en cas d'incident ou d'accident,
- l'évolution sur le site des personnels du SDIS 04 se fait conformément aux modalités arrêtées par l'exploitant (à pied ou avec véhicule),
- > un représentant de l'exploitant, connaissant les installations du plateau technique de formation, accompagne systématiquement le détachement du SDIS 04 lors de sa présence sur le site,
- > un cadre référent du SDIS 04 est chargé du bon déroulé des exercices et de la sécurité des apprenants lors des manœuvres et actions de formation,
- > tout changement dans l'organisation de l'action de formation programmée entre SANOFI-CHIMIE SISTERON et le SDIS 04, doit faire l'objet de l'accord de l'exploitant ou de son représentant.

ARTICLE 5: MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition du Plateau Technique conformément au contenu de l'article 3 s'effectuera à titre gracieux, sept à dix demi-journées par an pour les stages équipier incendie niveau équipier, lors des formations de maintien et de perfectionnement des acquis des centres d'incendie et de secours et des équipes spécialisées risques chimiques du SDIS 04.

Néanmoins dans le cadre de sa compétence le SDIS 04 pourra dispenser annuellement sur le site SANOFI-CHIMIE SISTERON une formation PSE1/PSE2 et six recyclages PSE1/PSE2.

Le remplacement des matériels et des produits logistiques ayant été consommés ou détériorés lors de ces formations est à la charge du SDIS 04.

ARTICLE 6: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant daté et signé par les deux partenaires.

Les partenaires s'engagent à communiquer entre eux, de façon régulière et dans les meilleurs délais, toutes informations permettant de mettre à jour les éléments nécessaires à la bonne application de la convention (modifications d'adresse, consignes particulières, etc.).



ARTICLE 7: INTERLOCUTEURS POUR LA BONNE EXECUTION DE LA CONVENTION

Pour la bonne exécution de la présente convention, chacune des parties désigne un interlocuteur.

Pour le SDIS04 : Le chef du service Formation-Sport au sein du groupement des Ressources Humaines et Financières.

Pour SANOFI-CHIMIE SISTERON : Le responsable du service sécurité/sûreté.

ARTICLE 8: DUREE ET CLOSE RESILIATION

La présente convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction par période de un an, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

Elle peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties.

Les partenaires pourront y mettre fin, sans qu'il y ait matière à recours, un mois après dénonciation envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE - ASSURANCE

La responsabilité de l'exploitant ne saurait être engagée en cas d'accidents liés au nonrespect des consignes de sécurité du site et des dispositions du POI par les personnels du SDIS 04.

Le SDIS 04 déclare être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité en cas de sinistre occasionné par ses personnels.

ARTICLE 10: CONFIDENTIALITE

Chaque partenaire s'engage à ne pas divulguer toute information confidentielle concernant l'autre partenaire dont il aurait eu connaissance dans le cadre de la présente convention et à ne pas en faire usage à d'autres fins que celles spécifiées dans la présente convention.

ARTICLE 11: MARQUES - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les partenaires s'interdisent de faire référence, d'utiliser ou de reproduire, sur quelque support que ce soit ou par quelque procédé que ce soit, les marques et/ou logos appartenant directement ou indirectement à l'un d'eux, sans l'accord préalable et écrit de l'autre.

Lorsque l'autorisation de reproduction des marques et/ou logos sera donnée, le service en charge de cette reproduction s'engage à reproduire cette marque et/ou ce logo en respectant la charte graphique du service concerné qui lui sera alors communiqué. Pour être valable, cette autorisation devira résulter d'un accord écrit,

Tous les droits de propriété, intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourraient donner lieu les conceptions et inventions créées par SANOFI-CHIMIE SISTERON ou le

SDIS 04 (ci-après les Créations) dans le cadre de l'exécution de sa mission ou de celle du partenaire (notamment fichiers de presse, communiqués de presse, maquettes, esquisses, projets, illustrations, typons, masters et tous éléments créés par SANOFI-CHIMIE SISTERON ou le SDIS 04) sont la propriété exclusive de ces structures, sous réserve des droits éventuels de tiers.

Lesdits droits comprennent les droits de reproduction, de représentation, d'utilisation, d'exploitation, d'adaptation et de traduction des Créations pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que prévue à l'article L.123-1 du code de la propriété intellectuelle en vigueur sur le territoire français sur l'ensemble des supports existants et à venir.

Le SDIS 04 et SANOFI-CHIMIE SISTERON s'engagent à exploiter les créations en conformité avec la législation en vigueur, et en particulier avec les dispositions du code de la propriété intellectuelle et notamment celles relatives aux droits d'auteur, aux droits voisins, au droit des dessins et modèles ainsi qu'au droit des marques.

ARTICLE 12: LITIGES

Les parties s'engagent à privilégier le recours à un règlement à l'amiable des litiges ou conflits liés à la présente convention. A défaut d'un règlement à l'amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif dont dépend la personne publique.

ARTICLE 13: DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes par chacune des parties.

Fait à

en quatre exemplaires, le

Le Président du CASDIS

Le Directeur de SANOFI-CHIMIE SISTERON

Claude FIAERT

Eric MARECK

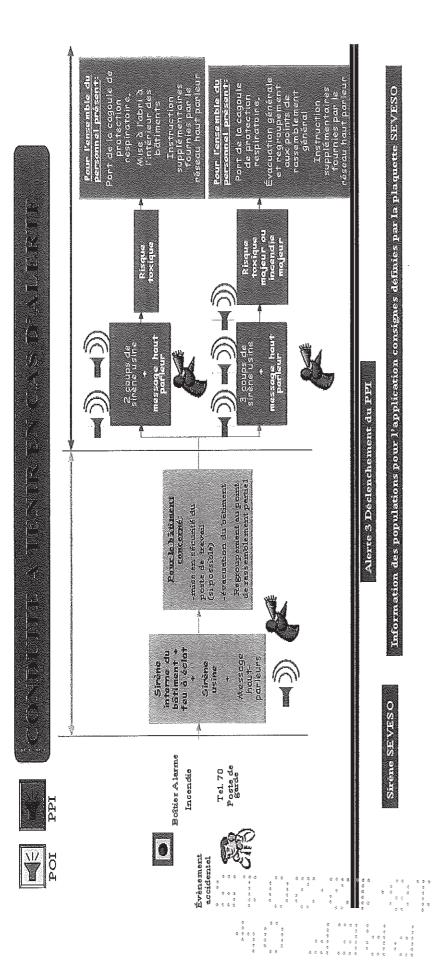






« Les consignes de sécurité »





Département des Alpes de Haute Provence ______

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents: 15 Absents: 7 Votants: 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-93(FOR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de mise en place d'un partenariat visant à développer des outils pédagogiques innovants pour la formation et l'entraînement des sapeurs-pompiers.

Le Président FIAERT expose :

La société EMI - CRISE développe des outils de formation et d'entraînement notamment pour les sapeurs-pompiers en utilisant les technologies de la réalité virtuelle. Cette société a en particulier développé deux simulateurs fixes de formation, l'un « feu de forêt » utilisé à l'ECASC, l'autre « feu urbain » pour les chefs d'agrès et les chefs de groupe du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille.

Par délibération n°2012-37 du 15/06/2012, le Conseil d'Administration avait autorisé la mise en place d'une convention entre le SDIS et la société EMI afin de développer un simulateur mobile permettant de faire des formations et des entraînements directement dans les centres de secours en limitant les déplacements pour les sapeurs-pompiers volontaires.

L'amélioration et le maintien des compétences des sapeurs-pompiers passent par la nécessité de les mettre en situation, de la façon la plus réaliste et le plus souvent possible. Le recours à la réalité virtuelle permet d'atteindre ces objectifs tout en limitant les coûts de mise en œuvre.

Le public visé est notamment constitué par les personnels de chefs d'agrès à chefs de groupe, ce qui représente plusieurs centaines de personnels dans le département. Les thématiques choisies sont directement liées aux axes d'amélioration continue fixés par le SDIS. Elles porteront notamment sur la prise en compte d'un sinistre et la capacité à définir les enjeux et les actions en utilisant le raisonnement tactique.

L'intérêt est de renforcer l'efficacité opérationnelle de la chaine de commandement et de travailler les postures de sécurité.

Cette convention arrive à échéance, une nouvelle convention est rédigée dans les mêmes termes, à savoir, le partenariat envisagé repose sur la fourniture par la société EMI — CRISE des applications et des développements informatiques nécessaires, le SDIS 04 quant à lui, assurera l'expression de besoin en matière d'objectifs pédagogiques, la définition des scénarios pédagogiques, l'expertise métier et les tests pour paramétrer le système.

Le partenariat entre le SDIS 04 et la société EMI-CRISE ne donne pas lieu à un défraiement ou participation financière. En fonction des résultats obtenus, des publications visant à faire connaître ce travail sont à envisager.

Il s'agit d'une démarche innovante car aucun outil de ce type n'existe aujourd'hui. A ce jour, 10 scénarios évolutifs sont créés, la continuité de ce partenariat permettra de les tester, de finaliser les paramétrages et d'affiner les scénarios.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à signer la convention jointe et tous les documents y afférent.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT



Entre

Le SDIS des Alpes de Haute Provence, 95 avenue Henri Jaubert à CS 39008 04990 DIGNE LES BAINS Cedex, représenté par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Claude FIAERT,

Ci-après dénommé « le SDIS 04 » ;

D'une part,

Et

Monsieur Emmanuel VAUCHER

Directeur général société EMI-CRISE

Ci-après dénommé « Société EMI-CRISE »;

D'autre part.



PREAMBULE

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Hautes Provence (SDIS04) est chargé dans le cadre de ses compétences, des missions de secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes. Pour remplir ses missions, le SDIS 04 met en œuvre un programme de formation et d'entraînement afin de maintenir et de développer les compétences des sapeurs-pompiers.

La société EMI-CRISE dispose d'une expertise et de systèmes informatiques utilisant les technologies de réalité virtuelle appliquées à la formation des services d'urgence. Le recours aux technologies de réalité virtuelle permet de reproduire de façon très réaliste et totalement interactive toutes les caractéristiques d'une intervention (lieux et infrastructures, types de sinistres, effets du sinistre, actions réalisées, efficacité des actions, moyens engagés...) avec souplesse et facilité. Les outils de simulation existants sont fixes.

Le projet consiste à développer un système mobile innovant destiné à la formation et à l'entraînement des sapeurs-pompiers qui pourra être déployé directement dans les centres de secours.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la société EMI-CRISE et le SDIS 04, dans le cadre du développement du système mobile de formation.

Il s'agit d'une innovation technologique car ces outils ne sont actuellement pas sur le marché.

ARTICLE 2 : ROLE DE LA SOCIETE EMI

La société EMI-CRISE fournit son expertise sur les outils de réalité virtuelle afin de permettre la définition et la réalisation des développements informatiques nécessaires pour créer le système mobile établi à partir du cahier des charges fourni par le SDIS 04.

La société EMI-CRISE met gracieusement à disposition du SDIS 04, pendant la durée de la présente convention, les logiciels liés au moteur de réalité virtuelle.

ARTICLE 3: ROLE DU SDIS 04

Le SDIS 04 établit un cahier des charges définissant les caractéristiques des environnements opérationnels souhaités ainsi que les objectifs pédagogiques. Il établit les scénarios pédagogiques des séquences de formation. Il apporte son expertise métier pour développer, tester et paramétrer l'ergonomie et le réalisme du simulateur.

Le SDIS 04 fournit les ordinateurs et équipements informatiques nécessaires pour le projet. Le SDIS 04 fournit ses données cartographiques.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise en place de ce projet ne donne pas lieu à des échanges financiers entre le SDIS 04 et la société EMI-CRISE.

ARTICLE 5: PROPRIETE INTELLECTUELLE, DROITS D'UTILISATION ET COMMUNICATION

Le SDIS 04 pourra utiliser l'outil de formation, pour son usage interne exclusivement, sans restriction d'emploi et sans limitation dans le temps.

La société EMI-CRISE garde la propriété intellectuelle des innovations logicielles réalisées. Elle est autorisée, sans restriction d'emploi, à exploiter les développements logiciels, conceptuels et pédagogiques réalisés dans le cadre de ce projet ou à en céder les droits à toute autre société dans le cadre d'accords commerciaux éventuels.

Toute cession par le SDIS 04, qu'elle s'accompagne ou non d'une quelconque contrepartie, de tout ou partie des logiciels appartenant à la société EMI-CRISE, ou de tout outil, support ou concept utilisant ou incorporant les logiciels, modifiés ou non, de la société EMI-CRISE, au profit de tiers à la présente convention, est subordonnée à l'accord préalable et par écrit de la société EMI-CRISE.

Toute reproduction de tout ou partie des logiciels de réalité virtuelle mis à la disposition du SDIS 04 par la société EMI-CRISE devra faire l'objet d'un accord préalable et par écrit de la société EMI-CRISE.

Le SDIS 04 et la société EMI-CRISE peuvent communiquer sur les résultats de ce projet, soit conjointement, soit de façon autonome. Dans ce dernier cas, un accord préalable devra être obtenu auprès de l'entité n'assurant pas l'action de communication.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 1 an à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

La dénonciation de la présente convention peut intervenir à la demande d'un des signataires sous réserve d'en aviser l'autre partie un mois avant et par écrit.

ARTICLE 7: ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de la date de signature.

Fait à

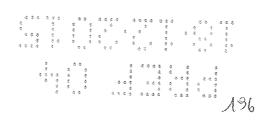
en quatre exemplaires, le

Le Président du CASDIS

Le Directeur de la société EMI-CRISE

Claude FIAERT

Emmanuel VAUCHER



Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15 Absents : 7 Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-94(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de mise à disposition d'un infirmier de la fonction publique hospitalière au sein du SDIS des Alpes de Haute Provence

Le Président FIAERT expose :

Par délibération n° 2015-19 du 3 mars 2015, le Conseil d'Administration avait approuvé la création d'un poste d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence a procédé à la déclaration d'un avis de vacance afin de pourvoir le poste créé.

La personne choisie relevant de la fonction publique hospitalière catégorie A, il vous est proposé de conclure une convention avec le centre hospitalier du Pays d'Aix afin que ce personnel soit mis à disposition du SDIS 04 à compter du 1^{er} janvier 2016.

A titre d'information, un projet de décret portant statut particulier du cadre d'emploi des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels est en cours de préparation afin d'intégrer les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels en catégorie A, comme cela a été fait pour les autres filières de la fonction publique territoriale. Dès sa parution, il vous sera proposé de remplacer ce poste par un poste de catégorie A.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à :

- Signer la convention de mise à disposition,
- Rembourser les salaires et charges de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Ciaude FIAERT

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents: 15 Absents: 7 Votants: 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-95(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Prise en charge des frais de soins résiduels suite à contamination de sapeurs-pompiers en intervention

Le Président FIAERT expose :

Lors d'une intervention le 14 octobre 2015, six sapeurs-pompiers volontaires ont été exposés au contact d'une victime atteinte de la gale.

Il s'avère aujourd'hui, que les trois pompiers développent cette affection et que l'un d'entre eux à également contaminé sa compagne et ses trois enfants.

La période d'incubation de cette maladie est de l'ordre de 7 semaines, les symptômes pouvant semble-t-il apparaître au-delà de cette période.

Deux sapeurs-pompiers sont fonctionnaires et bénéficient à ce titre d'une prise en charge au titre du contrat «risques statutaires » de leur collectivité.

Une déclaration au titre de notre contrat « protection sociale » a été faite concernant le 3^{ème} sapeurpompier et un dossier va être ouvert au titre de notre contrat « responsabilité civile » pour les ayant droits contaminés.

Les traitements prescrits aux ayants droit du SRV contaminé ne sont pas remboursés par l'assurance-Les traitements presents aux ayants surjet aux 208,05 euros.

Dans l'hypothèse où ces dépenses ne soient pas couvertes par les différents contrats d'assurance susvisés, je vous propose d'autoriser le président à régler ces dépenses aux professionnels de santé et d'étendre ces dispositions aux trois autres pompiers exposés et à leur ayant droits s'ils déclaraient cette maladie dans un délai proche de la période maximale d'incubation.

9

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15 Absents : 7 Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-96(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Ratios promus/promouvables de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Le Vice-Président DIGUET expose :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et en application des textes parus en mai 2012 concernant la réforme de la filière sapeurs-pompiers professionnels, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer chaque année les taux de promotion applicables aux agents de sa collectivité après avis au Comité Technique dont relèvent ces personnels.

Ces taux sont fixés en proportion du nombre de fonctionnaires remplissant les conditions pour être promus.

Je propose les taux applicables aux fonctionnaires de l'établissement public comme suit :

\$\frac{\psi}{\psi} \frac{\psi}{\psi} \frac{\psi}

Grade d'origine	Grade d'avancement	Quota
Caporal et caporal-chef	Sergent	33 %*
Sergent	Adjudant	100 %
	4 5 6 3 5 6 6 6 7 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	

Pour l'année 2016 : deux voies d'accès au grade de sergent cohabitent dans la période transitoire : la promotion au choix et l'examen professionnel. L'inscription sur liste d'aptitude doit représenter 40 % au plus du total des inscriptions pour l'examen professionnel et 60 % au moins pour la promotion au choix. Dans l'éventualité où il n'y aurait aucun lauréat à l'examen, je vous propose de basculer les postes sur la promotion au choix.

Le chiffre obtenu par application du taux sera arrondi à l'entier supérieur. Il est entendu que ces derniers pourront être révisés chaque année en fonction des besoins du service.

Après application desdits taux, il appartiendra à l'assemblée délibérante de s'appuyer sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de l'établissement au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois pour procéder aux nominations.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa séance du 17 novembre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15 Absents : 7 Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-97(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Aménagement et réduction du temps de travail

Le Vice-Président DIGUET expose :

1/Gestion des absences de l'ensemble des personnels

Par délibération SDIS n°2006-07, le Conseil d'Administration avait adopté le principe de gestion des jours de congés accordés au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des congés annuels sur un seul compteur.

La mise en place du logiciel web dag de gestion des congés au sein du SDIS des Alpes de Haute Provence à compter du début de l'année 2016 conduit à séparer ces deux compteurs.

Il convient de noter que l'année 2016 sera une année transitoire car le nombre de jours de congés accordés au titre de l'ARTT en début d'année sera diminué du décompte, par tranches de 10 jours ouvrés d'absences imputables aux jours RTT. Le long de l'année 2016, le calcul des jours RTT sera automatisé et prendra en compte les absences imputables aux jours RTT.

Le nombre de jours de RTT a été délibéré lors de la mise en compte du protocole d'accord validé par délibération n°2002-13 du 1^{er} février 2002. Ce dernier prévoit les modalités pratiques d'application de la RTT pour les agents travaillant à temps partiel, modalités qui sont complétées par les dispositions ci-dessous.

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 (loi de finances 2011) vient préciser que la période pendant laquelle le fonctionnaire ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de durée annuelle de travail.

2/ Modalités pratiques d'application de la RTT pour les agents travaillant à temps partiel

Par délibération SDIS n°2002-13 du 1^{er} février 2002, le Conseil d'Administration avait adopté le protocole d'accord sur l'ARTT.

Il vous est proposé de compléter l'article VIII – D du protocole concernant les modalités pratiques d'application de la RTT pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps incomplet.

Agents travaillant à 80 % du temps complet, soit 28 heures hebdomadaires

Ceux-ci ne pourront effectuer leur service sur un nombre de jours inférieur à 4 jours pleins par semaine ou 3 jours complétés par deux demì-journées.

Leur durée de travail hebdomadaire étant ramené à 28 heures, l'organisation du travail peut s'effectuer de la manière suivante :

- 4 jours pleins à 7 h : 28 h sans journée de RTT
- 3 jours pleins à 7 h + 2 ½ journées à 3heures 30-sans journée de RTT
- Conservation de la base de 31 h par semaine avec 17.5 jours de RTT

Si l'intérêt du service le permet, le régime de travail pourra également être organisé sur la base d'une semaine pleine de 5 jours base 39 h hebdomadaires et d'une semaine courte de 3 jours base 23 h hebdomadaires (avec 17.5 jours de RTT).

Nouvelles dispositions concernant les agents travaillant à 60 % du temps complet, soit 21 heures hebdomadaires

Ceux-ci ne pourront effectuer leur service sur un nombre de jours inférieurs à 3 jours continus ou discontinus et fixes par semaine.

Leur durée de temps de travail étant ramené à 21 heures, l'organisation du temps de travail peut s'effectuer de la manière suivante :

- 3 jours plein de 7 heures, sans journée de RTT.
- Conservation de la base de 23 h 30 par semaine avec 13 jours de RTT.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa séance du 17 novembre 2015.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et rapporter la délibération n°2006-07 du 4 mai 2006.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents: 15 Absents: 7 Votants: 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-98(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Déprécarisation d'un personnel actuellement en contrat aidé

Le Président FIAERT expose :

Par délibération CASDIS n°2012-86 du 7 décembre 2012, le Conseil d'Administration avait autorisé le Président à transformer deux postes de contrat d'accompagnement dans l'emploi en contrat aidé. Un seul de ces deux postes avait fait l'objet d'un recrutement d'un personnel en contrat aidé affecté à la pharmacie à usage interne. Ce contrat arrive à son terme en janvier 2016.

Après avoir recensé les besoins formulés par le chef de groupement et au vu de la manière de servir de cet personnel, ce poste supplémentaire est nécessaire. En conséquence, je vous propose la création d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette situation permettrait ainsi de pérenniser le travail de cet agent contractuel en déprécarisant sa situation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échant, autoriser le Président à:

- Créer un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C;
- Signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses y afférent.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents: 15 Absents: 7 Votants: 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-99(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etalent présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet: Modification du tableau des effectifs

Le Président FIAERT expose :

Considérant la proposition précédente de déprécariser l'emploi d'un personnel actuellement en contrat aidé par la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C, je vous propose d'approuver le tableau des effectifs ainsi que la liste des emplois tenus par filière annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS FONCTIONNAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

au 1er JANVIER 2016

(tableau établi par filières, par catégories et cadres d'emplois)

	Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels	Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels	ofessionnels				Filière Administrative		***************************************	Filie	Filiere Technique		
Catég	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie B	Catégorie B Catégorie B Catégorie C	Catégorie A		Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	orieB	Catégorie C	orie C
Médecins et Pharmaciens	Capitaines, Médecins et Lleutenants, Pharmaciens Colonels et	Lieutenants	Infirmiers	SPP non- officiers	Administrateurs	Attachés	Rédacteurs	Adjoints Administratifs ingénieurs	Ingénieurs	Techniciens	Contrôleurs de Travaux	Agent de maîtrise	Adjoints techniques
3(1)	13 (2)	13 (2)	Ŧ	40(5)	/	2	5	21 (6)	1(3)	/	/	1 (4)	9
		70				Total filière	Total fillère administrative: 28	5:28		Total fili	Total filière technique: 8	88:	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						Total gén	Total général : 106						

(2) dant 3 postes mis à la disposition de l'ENSOSP et 1 poste mis à disposition de l'ECASC

(2) Jont 3 Jost 6 mis à la disposition de l'ENSOSP et 1 poste mis à disposition de l'El "..." (3) personnel mis à disposition du SDIS 04 par le SDIS 05 à temps non complet (50%)

(4) an personnel est en disponibilité sur cette catégorie pour convenances personnelles (5) deux gersonnels sont en disponibilité pour convenances personnelles

e (6) dont an poste non pourvu

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS NON-FONCTIONNAIRES

	Apprentis	3 (1)	Total:3
	Adjoints Administratifs et Techniques auxiliaires	1 (2)	
wier 2016	Contractuels	1	
au 1er Janvier 2016	Contrats ai dés	1 (1)	
S S S S S	Sapeurs-pompiers volontaires par contrat	1 (2)	

(1) poste(s) non pourvu(s)(2) pourvus lors de besoins

A NO			
S REI FVANT DIII SERVICE NATIO			
FVANT			
S S S S			
ARLEAN DES FEFECTIES DES PERSONNE			
FSDF			
R FALL D	i		
4	1	-	$\ $

Volontaires service civique

(1) postes non pourvus

Annexe 2 LISTE DES EMPLOIS TENUS PAR FILIÈRES

	SPP	administrative	technique
Disease départemental	X		
Directeur départemental	X		
Directeur départemental adjoint	Х		
Chef de groupement et d'état-major		X	
Secrétaire de direction et chargée de la communication		X	
Contrôleur de gestion, pilotage stratégique et démarche			
qualité Chef de groupement fonctionnel Ressources Humaines et	Χ		
financières Responsable administratif et financier		Х	
Chef du service finances		X	
Oner du service infances		Х	
Adjoint au chef du service finances		X	
Agents affectés au service finances Chef du service ressources administratives et juridiques		X	
Agents affectés au service ressources administratives et juridiques		X	
juridiques Chef du service formation sport	X		
Chef du service formation sport			
Adjoint au chef du service formation sport		X	Х
Agents affectés au service formation sport		X	
Chef du service personnels		Х	
Adjoint au chef du service personnels		X	
Agents affectés au service personnels		X	
Chef du service promotion du volontariat	Х		
Chef du groupement fonctionnel Santé	X		
Médecin de groupement – médecin chef adjoint		X	
Secrétaire du service de santé et de secours médical	Χ		
Infirmier de groupement	X		
Pharmacien de PUI		Х	
Agents affectés à la PUI	Χ		
Chef du service hygiène et sécurité		Х	Х
Agents affectés au service hygiène et sécurité	Х		
Chef du groupement fonctionnel de la coordination			
opérationnelle Secrétaire du groupement de la coordination		X	
Secretaire du groupomont de			
opérationnelle OTA (ODIC	Х		
Chef du service CTA/CODIS	X		
Chefs de salle	X		
Opérateurs CTA/CODIS	X		
Administrateur du système d'alerte	X		
Chef du service DECI	X		
Chef du service prévention	X		
Adjoint au chef du service prévention	X		
Préventionnistes	^	X	-
Secrétaires du service prévention	Х		
Chef du service prévision	X		
Chef du service opérations	X		
Officiers experts	^		L

EMPLOIS		FILIÈRES	
	SPP	administrative	technique
Agent chargé de la cartographie et de l'administration du			Χ
site internet/intranet			
Chef du service patrimoine			X
Chef du groupement fonctionnel des Moyens Techniques	Χ		
Chef du service technique	X		
Adjoint au chef du service technique			X
Chef du service parc roulant	Χ		
Responsable de la cellule habillement	Χ		
Chef du service TITS			X
Adjoint au chef du service TITS		X	
Secrétaire du groupement des moyens techniques		X	
Agents affectés au groupement des moyens techniques		X	X
Chef des groupements territoriaux CENTRE-SUD-NORD	X		
Chefs de centre d'incendie et de secours (Digne- Manosque-Sisteron-Barcelonnette-Forcalquier)	Χ		
Adjoint au chef de centre (Digne-Manosque)	X		
Secrétaires de groupement territoriaux		X	
Equipier-chef d'équipe-chef d'agrès-sous-officier de garde-	Х		
chef de bureau dans les centres d'incendie et de secours		**************************************	
(Digne-Manosque)		1 P	
Responsables de cellules techniques groupements territoriaux CENTRE-SUD-NORD	Х		
Responsables de cellule dans les CIS	X		

Mise à jour le 17/11/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents: 15 Absents: 7 Votants: 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-100(GMT)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Contrat de service conclu entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et la société ANTIBIA, relatif au contenu et aux modalités des prestations de maintenance des logiciels Antibia, Business Objects et Univers Antibia

Le Président FIAERT expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2011, le CASDIS a autorisé la signature d'un contrat de service avec la société ANTIBIA

Ce contrat de service d'une durée de 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2012 a fait l'objet de quatre avenants nécessaires pour prendre en compte les nouveaux modules liés à la mise en place du nouveau système de gestion et de traitement de l'alerte et de modules liés aux ressources humaines, à la formation et aux activités du Service de Santé et de Secours Médical et du Groupement des Moyens Techniques.

Il est nécessaire de conclure un nouveau contrat de service incluant ces nouveaux logiciels. Ce contrat sera conclu pour une durée de 4 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2016. Les prix seront révisés annuellement en fonction de l'indice SYNTEC et sur la base du montant de l'année précédente.

La formation des utilisateurs à l'utilisation des logicels Antibia, Business Objetcs et Univers Antibia est inclue dans le contrat de service à raison de jours de prestation de formation en présence par an.

Pour l'exercice 2016, l'incidence financière est de 29 636,20 euros TTC s'agissant de la maintenance et de 9 648,25 € pour la formation des utilisateurs (8 journées par an).

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer le contrat de service annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents: 15 Absents: 7 Votants: 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-101(PVS)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Campagne de brûlages dirigés pour l'exercice 2016

Monsieur SARDELLA expose:

Depuis de nombreuses années, le Service Départemental d'Incendie et de Secours participe à une campagne de brûlages dirigés avec différents partenaires (DDT, ONF, CERPAM et Conseil Départemental).

Ces actions sont destinées à aider les éleveurs à remettre en pâture des zones non utilisables grâce à la méthode de brûlages dirigés évitant ainsi des mises à feu incontrôlées.

Par défaut de subvention, le CERPAM n'est plus en mesure d'assurer une quelconque prise en charge des frais engagés par notre établissement. Pour autant, il est proposé de poursuivre quelques actions de brûlages dirigés dans certaines conditions permettant d'en limiter le coût.

La mise en œuvre de cette politique nécessite l'engagement de moyens sapeurs-pompiers départementaux ainsi que ceux de l'Unité d'Intervention de la Sécurité Civile selon deux modes de sollicitation. L'un sous forme de période bloquée qui pourrait être envisagée sur la période du lundi 08 février au vendredi 19 février 2016 et l'autre de façon plus ponctuelle (24h00) durant les mois de janvier, février, octobre, novembre et décembre.

L'emploi des sapeurs pompiers du SDIS 04 se limite à l'accompagnement des moyens de l'UISC 7.

Les moyens de l'UISC 7 sont quant à eux, autonomes en matière de logistique et carburant. L'hébergement se fera dans un bâtiment de type gymnase, mis à disposition par une commune ou dans une structure appartenant au SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et autoriser le Président à :

signer les documents et conventions nécessaires à cette campagne.

régler les dépenses en matière d'indemnisations horaires et repas le cas échéant.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

CONVENTION N°

/ComForMiSC

Relative à la mise à disposition de la Cellule Départementale de Brûlages Dirigés des Alpes de Haute-Provence d'un détachement des formations militaires de la sécurité civile.

Entre:

Le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises,

et

le Préfet des Alpes de Haute-Provence, désignée ci-dessous « bénéficiaire »,

et

le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un détachement de l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n°7 (UIISC 7) au profit de la préfecture des Alpes de Haute-Provence pour la campagne hivernale 2016, de brûlages dirigés, dans le cadre de la prévention des incendies de forêts.

ARTICLE 2: NATURE DU CONCOURS

Les détachements engagés par l'UIISC 7 assureront la mise à feu et la sécurisation des sites objet de brûlages dirigés.

Ils seront encadrés par l'un des cadres brevetés par l'école d'application de la sécurité civile (ECASC) « responsable des travaux de brûlage dirigé », soit :

- le capitaine Roger ROCHE, SDIS 04;
- le capitaine Jean-Jacques JOUVEAU, SDIS 04;

- le lieutenant Philippe DAVIN, SDIS 04;
- le lieutenant Yves LOUTZ, SDIS 04.

Cette mission complétera la formation du personnel à la lutte active contre les feux de forêts.

ARTICLE 3: MODALITES DU CONCOURS

L'UIISC 7 mettra à la disposition de la cellule départementale de Brûlage Dirigé des Alpes de Haute-Provence des moyens humains et matériels dans le but de réaliser des brûlages d'altitude selon les modalités suivantes :

- 1ère période : du lundi 08 février 2016 au vendredi 19 février 2016
 - ✓ Effectif: 100 personnes maximum; soit 3 sections et un élément de soutien;
 - ✓ <u>Moyens</u>: 8 CCF comportant chacun le matériel destiné à la lutte contre les feux de forêt, 3 poids lourds, 4 véhicules légers tout-terrain, 2 véhicules de liaison.
- 2ème période: durant le début de la saison de brûlage du mois de janvier à février 2016 et du mois d'octobre à décembre 2016, pour participer à des brûlages sans moyens hydrauliques sur une durée de 24h reconductible en fonction des besoins et des conditions météorologiques.
 - Effectif: environ 20 personnes mises à disposition pour 1 chantier;
 - <u>Moyens</u>: des VLTT et BLOG avec matériel de brûleur (torche, pulaski, râteau rich...).

ARTICLE 4: LOGEMENT

Le détachement des formations militaires de la sécurité civile bénéficie d'un logement complet et adapté.

Le détachement se rendra sur les lieux d'hébergement réservés par le bénéficiaire.

• 1^{ère} période : du lundi 06 février 2016 au vendredi 22 février 2016

Lycée Professionnel Agricole de Carmejane 04510 Le Chaffaut

Le détachement bénéficie alors d'un lieu d'hébergement adapté et devant disposer :

- d'une capacité d'accueil en relation avec l'effectif détaché ;
- des équipements sanitaires ;
- de chauffage;
- d'une zone de stationnement des véhicules.
- 2^{ème} période: Aucune disposition particulière n'est prise pour l'hébergement. Si toutefois le détachement reste plus de 24h, une structure du SDIS sera mise à disposition, le détachement disposant de lits de camp.

ARTICLE 5: REMUNERATION

Le personnel reste rémunéré par l'État. Cette rémunération ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du bénéficiaire.

ARTICLE 6: ALIMENTATION

Les dépenses d'alimentation du détachement sont à la charge du détachement issu des formations militaires de la sécurité civile désigné.

ARTICLE 7 : SANTE

Le soutien santé est à la charge de l'unité issue des formations militaires de la sécurité civile désignée.

ARTICLE 8: TRANSPORT et CARBURANT

Le transport et les frais de carburant sont à la charge de l'unité des formations militaires de la sécurité civile désignée.

ARTICLE 9: DISPOSITIONS OPERATIONNELLES

L'un des cadres brevetés précédemment cité dans l'article 2, sera obligatoirement présent sur les lieux du brûlage, de la mise à feu jusqu'à l'extinction et après s'être assuré qu'aucune reprise de feu n'est possible. Il coordonnera les mises à feu et sera chargé de la conduite des opérations en liaison avec le chef de détachement de l'UIISC 7.

Le chef de détachement de l'UIISC 7 est responsable de la sécurité de ses personnels et de la sauvegarde des moyens.

Toute mise à feu doit être précédée d'une reconnaissance de la parcelle à brûler par le cadre breveté, le chef de détachement de l'UIISC 7 et le demandeur.

Chacune des parcelles à brûler doit faire l'objet d'un dossier de brûlage rédigé par le chief de détachement. Celui-ci met en évidence la tactique choisie, les points d'approvisionnement en eau, les points sensibles ainsi que ceux relatifs à la sécurité.

Le dispositif opérationnel est mis en place par le chef de détachement de l'UIISC 7 qui se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler tout brûlage s'il juge que la sécurité du personnel n'est plus assurée ou s'il constate que les accès sont difficiles ou inadaptés aux véhicules de l'UIISC 7.

D'autre part, conformément à la procédure départementale, et suite à la réunion de la cellule départementale de brûlages dirigés qui valide les demandes, le SDIS, la Gendarmerie, la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Conseil Départemental, la Délégation Militaire Départementale (DMD), l'Office National des Forêts, les maires des communes concernées et les agents de la chambre d'agriculture, devront être informés de la réalisation du chantier, au plus tard la veille du brûlage par le cadre breveté présent, précédemment cité à l'article 2.

ARTICLE 10: COUVERTURE DES DOMMAGES

Le service chargé de l'encadrement du chantier s'engage :

• à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels, et immatériels causés aux tiers par le feu sur les parcelles à brûler ou aux abords immédiats des dites parcelles comme les dommages causés aux pistes par les véhicules de l'UIISC 7 au cours ou par le fait de la prestation,



- l'Office National des Forêts, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence et les Formations Militaires de la Sécurité Civile s'engagent :
 - à faire leur affaire de tous dommages susceptibles d'être causés à leurs préposés ou leurs biens ;
 - à prendre en charge la réparation des sinistres qui pourraient intervenir sur leurs biens (matériels, véhicules, autres) utilisés lors de ces campagnes de brûlages dirigés;
 - à ne pas exercer de recours contre les autres signataires pour tous les chefs de préjudice ci-dessus énumérés.

À ce titre, ils disposent d'une assurance.

ARTICLE 11: LIAISON AVEC LE CODIS

Avant toute mise à feu, le chef de chantier désigné par la cellule départementale de Brûlages Dirigés des Alpes de Haute-Provence présent sur les lieux doit prendre contact avec le CODIS.

Une liaison radio ou téléphonique permanente doit être assurée afin de demander d'éventuels secours.

ARTICLE 12: REMISE EN CAUSE DE LA PRESTATION

Le ComForMiSC se réserve le droit de retirer le détachement mis à la disposition si les termes de la présente convention ne sont pas respectés.

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises se réserve le droit de retirer, sans préavis, tout ou partie du détachement pour participer à des opérations de secours sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque pour le bénéficiaire.

ARTICLE 13: VISITE DU PERSONNEL

Le commandant des formations militaires de la sécurité civile et le chef de corps de l'UIISC 7 conservent le droit de faire visiter les militaires du détachement par les cadres qu'ils désigneront. Le bénéficiaire en sera préalablement avisé.

Convention établie en trois exemplaires qui reçoivent la destination suivante :

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence ;
- Monsieur le colonel, commandant les formations militaires de la sécurité civile (pour Monsieur le Préfet DGSCGC);
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS 04.



Fait à Digne les Bains, le Le préfet des Alpes de Haute-Provence. Fait à Asnières-sur-Seine, le Le préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Fait à Digne les Bains, le

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15 Absents : 7 Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-102(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Contribution des communes et EPCI ayant la compétence « incendie » au budget du SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercice 2016

Le Président FIAERT expose :

Le budget primitif 2016 sera voté dans le courant du premier trimestre 2016.

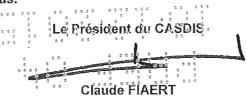
Les années précédentes, nous arrêtions le montant définitif des contributions avec le vote du budget et nous notifions aux collectivités le montant des contributions.

En application de l'article L 1424-35 du CGCT le montant prévisionnel des contributions des communes et des EPCI au budget du SDIS, arrêté par le conseil d'administration, doit être notifié aux maires et présidents d'EPCI avant le 1er janvier de l'année à venir.

L'assemblée doit délibérer pour déterminer le montant des contributions prévisionnelles 2016 par communes ou EPCI compétents en matière d'incendie et de secours, en application du système de calcul délibéré le 20 octobre 2015, comme indiqué dans le tableau annexé.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Président à prendre l'arrêté correspondant au montant des contributions de l'exercice 2016 et à le notifier à l'exécutif des collectivités concernées avant le 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.



COTISATIONS COMMUNALES ET EP.C.J EXERCICE 2016	
OTISATIONS COMMUNALES ET EP.C.1 EXERCICE	5
OTISATIONS COMMUNALES ET EP.C.L EXE	믱
OTISATIONS COMMUNALES ET E.P.C.	Ш
OTISATIONS COMMUNALES ET E.	ģ
OTISATIONS COMMUNALES	1
OTISATIONS COMMUNA	in
OTISATIONS COMB	2
OTISATIONS C	Ź
OTISATIO	Ö
OTIS	8
	TIS.

		7		T				T		T																							T	T	T														T															
Communes		EN PROVENCE	DALLONS							-	ST. LE								щ				SAUSSED	CIEK	CHATERUNGUE VAL BRING	CHATERINGSCHOOL	EDOX	HORANTE	KE									AYES		RES	×	NES	ESPARRON DE VERDON	GALLOND DE RABORI CAMETTE	CAIRE		IBR		ES DAINS	NS.E	MINE			DU CAIRE	UR ARGENS	SUR VENDUM	GIRON	TTE	35			nei	1,167	
dst(1)boc	ZABS AIGLUN	22.60 ALLEMADNE	0,33 20 ED ALL DNS	Total Auri pr	Į.	TREG ARCHAIL	25,00 AUBICHOSC	26.57 AUTHON	SOZIB AUZET	-0.51 ZG-76 BANDN	LOS MITE BARCELORNITT	AUTO SERVICES	THE SAMES	Mind Beatties	2 02 2535 BEAUVEZER	23.12 BEVONS	2134 BEYNES	SOSO BLIBUX	2577 BRAS D'AS	CHIN BRAUX	23.02 BRUNET	7975 CASTELLAN	21,25 CASTELLE		70.00	1	24.34	20.84		24.3	20,50 CLUMANG	SGDE COLMARS	72.28 CORBIERES	28	3020 CURBANS	1	200	ZXX ENCHASTRAYES	22,80	24.46 ENTREPIERRES	18.00	27.51	15.67	i i	19.43	21.67	26.81	19.88	2744 GREOUX LES BAINS	×	SENT LA CONDA	2 ZIM2 LA GARDE	1 2246 LA JAVIE	2000 LA MOTTE	S 2217 LA MURE SUR ARGENS	A 22,03 LA PALUD SUR VERDON		20,77	9 2135 LAMBRUISSE	25,35	7 2281 LARDIERS	4.27 22'0Y LE CARE	0 26.70 LE CASTE	
X ne double			******		200	10.20	0.0	3.03					ļ				4.6	1.7	17	4,6	1,1			5.37							1,0-	1,55	2,75		18,45	ĺ	D 82			-			-0.48	-			£ 1,33	-1,48	4	507	4,3	80	D.B	2	38	50.								
Difference 2010f2915	"		-15.58 €		218.57 €		122.07	50,58 €	-47.7BE	-107,116	1548,10€	300,711	200.00	1	L	301.03	L			_	-110,37 €	_	1		L	Ļ	L	151.50€	119,89 €	17,38	-47,88 €	418.05 €	1	-	240,126	1	╁	ļ		32,30 €		1	-132.57 €	: 3		-31,86€			5770,164	1	+		83.38 ¢		407,45€	1	L	L	Ц	Ц	1	22,00€		
Constitions talules 2016	34 710,22	(6.308,29	4768.98	42318.88	350173	771.08	14 877,53	1,707,26	3 805,42	32 865,77	152 023,08	4 525,83	15 17 148	30.000	21 532 49	8 938,00	3 301.87	2242,02	17 217,52	B 597.04	7 600,25	24715,77	4 357,42	20 717.76	36 767 63	2746.48	10 770 6	4710,11	5034.77	7.421,04	101,63	27 448,06	27-157-24	16 290.2s	15700.23	1372.83	2410.45	55 105.31	3.410,67	14 801,53	32 406,49	6 546.85	Z7 433,08	or one o	1321.56	3 507,53	140 414,00	1 177,50		72 H 97 B 7					14 550,55	75 MAY 47	2 824.40	2 409,30	A 585,83	3.477,50	3.054,42	3 001 44	П	
Depenses transferent 2015	0.00	000	0,0	8 8	80	0,00	0,00	0,00	80	80	8.0	80	8, 8	3 8	1	0.00	000	0.00	0.00	000	0.0	0.00	0,00	000	8 8	8	8	80	0.00	8	0.00	00'0	0,00	00'0	g	8 8	8	00'0	0:00	00'0	0,00		-	8 8		0,00	0.00	0.00	800	800	90	00'0	0,00	١	900							8 5		
or of the contraction and	7,80	1,00	EL D	9.6	0.62	10,26	20.02	3,05	177	2	4.03	-2.70	0.00	2/7	96	4.54	4	1,73	1,73	4,68	1,62	1,35	1,19	\$37	2 4		4.48	S.	2.17	6,23	77,0-	1.35	2,75	0,76	18,49	54,03	28.0	90'0	70,0-	0,20	40,55	3,03	97'0	200	2.18	100	1,1	-1,48	7 02	7.07	4.38	-0,52	10,0	1,33	3,55	40.00	2 46	2,57	4,39	4,45	3,87	6,52	4,40	
Collabions 2016 avec nfistion1,46 %	34 710,28 €	16.308,29 €	4 705,98 €	142 315.80 €	35 011,75 6	778.68 €	14 677.53 €	1 707,26 €	3 605,42 €	32 885,27 €	152 023,09 €	4 125,95 €	13 17 49 6	2 00 4400,00	21 417 48 6	B 038 CB 4	3.531.67 €	2 242,02 €	Ш	1	7 639,21 €	- 1	- 1	20 717,76 €	3 20 7 2 7 1 1	200 000	2 DAG NA 6	4710,116	5634.77 6	7 421,04 €	5 191,83 €	27 448,05 €	27 157,34 €	18 280.29 €	15 704.33 €	1372,85 €	Т	1	1		ш	6 545 65 €	- 1	Т	137.58€	1	"	1.877,99.€	138 128,65 €	27 677 67 6		l	П	H	1	15 300,84 €	7 824 40 F	1		H	- 1	24 057,87 €	₽ 130,20 €	
Cottations 2016 avec augmentation INDEE (0%)hors in	34 705,22 €	18.305,91 €	- 1	-1	35 000.64 €	ı	- 1	- 1	3 604,69 €	32 880,47 €	152 000,89 €	4 125,35 €	13 100,00	П	24 479 35 6	ı	ı	ı			7 868.08 €	1	- 1	20.754,73.6	1	П	1	l	5 833.94€	7 418.96 €	e 191,03 €	27 444,08 €	27 153.37 €	18 287,62 €	15 702,04 €	1 372.65 €	L		ı	l			- {	ł	1321.1761	ı	1		I			3 469,43 €	П	П	ı	1	7 821 99 6	1			3 853,25€	1		
Collections 2018 (P.F.+ Pap DOP)		-		- 1	9 80 800 ST	ı	- 1	Ŧ		32 880,47 €	152 000.89 €	4 125,35 €	13 160,58 €	5 441,04 E	2 K 000 3K	9 835 68 6	3 531,15 €	2 241.68 €	17.215,11€	8 598,05 €	7 688,05 €	64 708 33 €	4 858,71 €	20714,736	20,000	201010	200000	4 709.42 €	5 833.94 €	7.419,96 €	6 191.03 €	27 444,08 €	27 153.37 E	ı		ne bo	7 448 44 6	55 097 20 €	3 410,17 €	11 599.84 €	32,401,76.€	8545,886	27 429.07 €	13 800.70€	130,000	3 597,40 €	140 393.53 €	1877,71€	130 109 78 €	44 457,71 6	0 C26 C5	3.489.43 €	10 352,43 €	16 591,33 €	11548.856	15384,806	200000	2 400 01 €	4 095,33 €	3 473.10 €	383386	24 054,35 €	2 080,80 E	
Celsifore	32/57 S2 E	· 16462.91.6		814	20 300 82	188			365,100	20062-00	150 KU308 E	420316	20102	a Charles	A STANFACE	L	3755776		30×124.01	0303146	8	CE BYTHE	400216	1000170	ADD USA		200	ŀ	381438	3 60 CDH C	S23551E	37 035 03 6	28.435.85		112521	SEC. 18	S NE SECUL	5 27.0 35.0	340.000	11,563,16 6	32 318 63	13530	27 505.641	1301348	136983	362370	130 K/2 (12)	1,006,244	IR SOCIAL	TO STATE OF THE PARTY OF THE PA	0.1987.0	10/250	4027c38+	18477781	18.16.00	15.450.28		1330	350.73	2514.27	410901	2363063	67621	
Celleations 2016 (30% du telal 2015)	22 602,69 €	12 170,27 €	4 000 62 €	109 830.44 €	23 COR SA F	d69.75 €	9 592.19 €	1 349,08 €	2 955,67 €	26 539,05 €		3 562,17 €	10 084 09 E	G 5/5,54 E	3 601,11 K	n 00m 27 e	2765.18.6	1 908,34 €	13.321,68 €	5.418,91 €	5 643,35 €	45 240,48 €	3 750.01 €	14 551.55 €	A TOURGE	3007/10	A KIR AC	3 050.04 €	4 722 71 6	4 852 13 €	5 191,31 €	20 589,29 €	18 795,08 €	13 801,08 €	8.203,75 €	1 141,84 €	1 857 80.6	30 654 43 6	2 652.64 €	8 415,69 €	25 199,83 €	5277,89€	21 305,52 €	10 552,28 €	1 145 78 6	2 500,10 €	99 643,72 €	1 627,22€	84 944,61 €	33214,62 €	П		П	l (-		П	ı	1	H	2 894.58 €			
codt global par habilant 2014	16,17 €	16,72 €	17.02 €	19.28 €	17,516	15,95 €	17,02 €	16.25 €	16,68 €	21,51 €	28.21 €	17,63 €	17,32 €	17.20€	10,004	3000	57.186	17,10 €	19,84 €	17,38 €	37.50 €	20,31 €	10,62 €	17,4D €	10.01	17,40 €	2017	30.196	17.116	18.17 €	17,10€	22,55 €	17.01 €	17,21 €	15.95 €	17.04 €	47.884	17.20 €	17,67 €	17,78€	20,88 €	22,18 €	27.71€	17.05 €	18.85	17.47 €	10.03 €	17,31 €	19,17 €	17,556	307.00	17.22 €	18,37 €	20:92 €	17.08 €	27,176	17,796	10.58 €	17,41 €	20,11€	17.13 €	18,664	17.00 c	
Couselons ci totale 2015- part PF 2014	25 839.80 €	11 069.55 €	4 034,67 €	109 464.15 €	27 Kris 199 6	902'309	9 975,17 €	1 312.82 €	3 015.80 €	28 539,06 E	122 550.95 €	3 €67.97 €	10 237,31 €	7 273,90 €	3 251,80%	6 767 64 6	276238¢	1873.95 €	13 620.82 €	3 121,76 €	5 895,05 €	45.40.53 €	3 623,25 €	14 761,43 €	08200	a later a	1 845 60 6	3 448 37 6	3 873 386	4 833 00 €	5 280.07 €	20 431,43 €	18 650,13 €	13 655,42 €	7 990,71 €	1 005.50 €	200000	3 CA MAN OF	2 580,72 €	9 575.09 €	25 619.48 €	5 300,07 €	20 973.06 €	10 <22.93 €	4 470 47 6	2 900.10 €	97 855,19 €	1 051.05 €	20 926,046 €	33 143,89 €	3 00 000 7	2 823 50 €	8 433,21 €	13 369,73 6	8 09C.DH E	12 824,27 6	3 600.036	1 820 52 €	3 221,75 €	2 815,75 €	3001,916	19 559,04 €	6 954.25 €	
Difference population DGF			2	S.	- -	-	7	-	?	0	Ā	٢	0	69	7 5	\$	Ī	r	25	-25	2	१	~	23.		ľ	-	F	٢	_	٦	-	57	0	t)	Đ :		7	7	ę	8		12	~	3 5		94	-2	55	1	3 4	2 5		*	12	7. (7 :	,	•	17	ę	,	2	
Population DGF données 2045	1388	728	23.5	2847	252	42	587	ß	57.5	1220	4378	Ę	ag	300	3 6	300	184	144	999	ž	250	2222	220	632	20	100		726	228	300	202	943	1105	208	225	6	400	2388	£45	474	1201	238	709	910	2 5	198	5225	E	4854	i.ght	700	462	463	541	551	5	ž Ę	120	3	137	185	1924	342	
Population U DGF donnéer 2014	1357	715	202	2002	2077	F	586	22	£	122	₹	208	ě	ē	\$	2 1	Ē	-	cus	285	337	2230	23	24	•	000	2 2	3 2	E	ş	200	906	1110	784	504	S	19624	3246	\$	480	1221	502	727	012	ê f	186	5543	98	2020	722	2201	\$ 2	450	2	808	Ę,	9	1	ā	140	Ť	1050	37.	
Part cubado 2016 au tira o P.F. 2010 (20*	12 103	4138	202	32 488	200	109	4 083	356	609	8341	28.401	8	3 105	1321	88	1000	76	1	3.833	173	1845	19 466	107	8183	011	2000	985	1,061	044	2.558	1 000	8825	0.358	4 457	7.45	ā	139-817	44.4773	747	2 184	7 202	1.258	6 124	3308	2 283	250	40.750	550	41 165	11 273	DLD A	SAD	1 862	3.281	2 648	2 553	200	7 50	717	716	88	4 335	385 2 185	
Part coleation Pedandel Seed Part cubesion 2014 ou the du 2015 dei 3 P.F. 2010, 2014, P.F. 1 20 %)	1210253	413 554	70.457	2 246 767	35 455 4 402 22n	10 679	468.320	25.750	63 902	(34 141	2 040 075	50.318	310 547	157 130	25 080	on one	265.0%	33 335	2119 343	117 914	104 472	1.946.5115	107 670	010 310	10101	enal lead	1 P CT	105.058	01.124	250 283	250.072	0.05.477	008 85H	448 054	740 820	23.083	13 (01) 725	1 540 203	24 733	340 305	720 193	126 780	612 355	352 844	12 150	DET 63	4 076 995	25.049	4 110 517	1 127 309	20 EX.	0.037	186 247	026 000	264 781	256 750	190 SE	50 FDs	71 985	71,709	75 839	423.472	218 549	
Part collection 844 au (fin du P.F. (20 %)	12 002	4 149	8	31 439	367	410	4 855	3%	6250	0.335	27 992	208	3 030	1 462	988	600	2	928	3.887	1 159	1 633	19 013	1092	951.0	5	2 604	240	4 196	200	2 53 6	>	5744	8.380	4 480	6.653	212	140 800	45.459	192	3 542	1064	1253	6.264	3.266	2 28	ē	40.810	237	41 532	10 053	200	200	188	3 112	2.468	2 005	1254	0.00	559	8	981	4 284	2 196	
Potential flucal 2 2014 den 4 2 10x85	1 200 181	414 808	60 052	3.143.858	38 657	11 007	485.541	34 830	52 696	623 465	2 789 241	58.790	303 004	140 189	58 606	20,000	78.807	32.765	388,730	115 263	183 260	1 901 340	١		1	1	ı	1		ı	98 332						14 079 953	1	<u> </u>	314 235	705 407	125 300	620 431	328 635	234 607	70.057	4.081.010	23 625	4 153 182	1 005 311	103 543	68 404	166 007	311 198	246 813	260 482	155 416	57 304 43 948	705.69	69 531	95 084	426 410	37 880	
Communes	AIGLUN	ALLENAGNE EN PROVENCE	ALLONS	ALLOS	ANGLES	ABORAL	AUBIGNOSC	АИТНОЯ	Auzer	BANON	BARCELONNETTE	BARLES	BARREME	BAYONS	DEAUJEU	BERUVECER	П	1	SHAK D'ASSE	BHAUX	DRUNKT	CASTELLANE	CASTELLET SALMOSE" &	CHANDTERCIER	CHATEAUFOR	CHATEAUNEU- VAL SAINT DONAT	CHATEAUNEDF-MIKAVAIL	CHAILEAUNEUUM	THE ANTIDER AND	THE ADD TO THE	- CLUMANC	COLMARS	CORMILERS	cours	CORP. EST	CUREL	S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	School Statements	ENTRACES ** ** ** **	ENTREPIERRES	ENTREVAUX	ENTREVENHES	ESPARRON DE VERDON	ESTOUBLON	FAUCON DE BARCELONNETTE	FOUNDERSON	FORCALGUER	GIGGRS	OREOUX LES BAINS	JAUSIERS	LA BRILLANNE	LA CONDUMENTE	LA JAVIE	LA MOTTE DU CAIRE	LA MURE SUR ARGENS	LA PALUD SUR VERDON	LA ROBINE SUR GALABRE	LA ROCKEGHON	LAMBRUISE	LARCHE	LARDIERC	LE BRUSQUET	LE CARE LE CASTELLET	
	14	1≤	ا≱ی	علا	-1-	., «	, ~	اک	اخت	المت	_=1	1	-w)	-1		-15	-164	2	8 8		3	0	8	-1		3	5 S	3		**	4.5		\$	s =	# # #	3	,	3 6				النب				_														_				

213

 $\cdot = -\phi_1$

dell/100	THE STOREST	LE LAUZET SUR UBAYE	Z LE VERNET	LES OMERGUES	Z CESTROLES	2 LIMANS	-0.91 27:62 LURD	T MAJASTRES	SETTIN MANOSOUE	S STATE MEANINES	i) welve	A MEGLANS REVEL	NETRONNES	1 30 10 MEZEL	MUSON	MONTAGNAG MONTPEZAT	MONTH OLDER	MAN WATER COME	WON'T THE	I MONTSALIER	D MONIEZ	B MOUSTIERS SAINTE MARIE	ID NIBLES	16 MOZELLES	IN NOYERS SUR JABRON	2274 ONGLES	29,85 OPPEDETTE	ORAISON	D PEI PIN	PIERRERUE	3 24,52 PIERREVERT	PONTIS	SOUSH PRADS NAUTE BLEONE	an included as	DOUNSON	O 21.92 REDORTIERS	NEVEST DES BROUSSES	22 03 REVEST DU BION	W REVEST SAINT MARTIN	THE STATE OF THE S	ROUDON	BE ROUMDULES	SAINT ANDRE LES ALPES	8 SAINT BENOIT	SAINT ETENNE LES ORGUES	SOME BAINT JACQUES	32 SAINT JEANNET	MATERIAL JULIEN D'ASSE	SOLD SAINT JUDGE DU VERDON	28 BAINT LAURENT DU VERDON	2070 SANT LIONS	60 Saint mainte	0.16 3025 SAINT MARTIN DE BROMES	IT SAINT MARTIN LES SEYNES	66 BAINT TRUL SUR UBAYS	DE SAINT PIERRE	SE GAINT PONS	20 SAUNT VIRGINI SUR LASKON	A ALLER AND THE LEGISTER	AND ALIES CROIX DO VERSON	AND AND THE STATE OF THE STATE	Way a national	A ZHI SAIMANE	SAST KAUSSES	88 SELDUNET	0,77 (21,60 sevez	62) SEYNE	Sf stooke	SI SIGOYER	0,22 23 BRIANE	57 SISTERON
3.1.1	To a se	0.16	1,22	0.10	3.84	CEC 10.0-	-0.91	1,13 217	-1,74 (39)	0.96	-0,75 200	0.68 22)	-3,12 (28,83)	1.11	3.01 236.	2,00 200	100 to 1	- C-	000 000	2.20 34	3.71 2090	-2.48 35	1,60 21,		2.00 27	-0.21 22.	2,50 20,1	5.38 (28)	1.72 34.12	-0.48 22	3.58 24	20.	1.79 20	SE OUC	20.00	5.80 21		1,19 22	A.S. 24.DI	5,72 (20)	-0.36 200	5,62 (24)	1.85 (34)	-594 22		0.30 20	7,72 24	5,00	1.44 99		7.32 32)	3,36 24,66	0.18 30	40.00	3.46 25	5.84	1.19	1,00	200	Con Day	97 07 6	46 00 0	3.78	000 000	2.45 20	0,77	1,24 28,62	-1,28 52	5.73 22	0,22 273	0.01 39
Difference 2016/2015	0.05.61.0	-21.48 €	137,18 6	6.81 €	102.18 é	-08.77 €	-119,62 €	3,14 €	-15 140,75 €	54.13 €	-20,42 €	97,17€	-03,59 €	203,84 €	808.83 €	-020,13 €	300	2070	200 200	73.78 €	255.90 €	-809,64 €	16,78 €	187,31 €	297.74 €	-21,92 €	03.49 €:	å 118,83 €	-053,88 €	-05.87 G	3.281,80 €	38.40 €	20077	201 102	-45.0.78 €	14172€	391,16 €	190,55 €	-17438€	3.478,11 €	-13,06 €	1 182,14 €	874.54 6	328,03 €	157,15€	3.10 €	125.57 €	573,97 €	-0.62 €	-195.00 C	105,00 €	732,21 €	38.23 €	-3.27 €	-388,74 €	-104,52.€	-277.09	27.5	2 07 20	04,404	7 446 70 6	401 78 6	4.75.77 ¢	34.72.6	\$35,87 €	38,72 €	780,15 €	-140.94 €	132.93 €	42,59 €	1 501,58 €
Colligions (bisies 2016	7.487.48	13.410.30	0.459,50	4 1 118 300	2750.48	40 128,48	43,040,29	-	ــــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	6721,78	2.754.A1	14.307,41	2 554,00	23 067,81	24 120,02	77 207,872	an even ma	A Paris Ho	4.200.07	3.421.00	7.447.45	32 994.33	1 192,03	7 859,70	13 168,19	10.514,03	2 515,01	150 050,79	37.417,48	12 988,94	87 782,53	36/855	0 007.30	12 300 31	20.410.87	2 356,73	7 878.91	16 259.80	2.452.15	64 243,03	3 617,85	Z1 503.51	37.244.76	3 494.46	40 109.28	1 739,00	1751.08	10 77170	A 078 TO	4 347.10	78.69.5	22 545,70	22 130.50	15.24	10 836,55	3 135,83	22 055,00	12/23 g	1	100	1	20 000 00	3742.26	3 172 85	22 485,20	8.182.20	64 202.50	10 874.40	267.38	10 180,30	314 754.60
Déponsos C Iransferées do 2015	1	18	800	1	1	0,00	800	7	1	8		000	0.00	800	8	1	1	3 6	000	00.0	000	00'0	00'0	00'0	00'0	0.00	000	00'0	0.00	000	8	8	8 8	3 6	900	80	80	0.00	000	8.8	000	4	80	4	80	000	8	000	000	000		000	1	80	8	8	8 3	B	3 8	3 6	3 8	1	900	000	90'0	000	00.00			00.00	
	and the same of th	5.38	£,	0,15	72.5	76,0-	10,91	1,1	1.74	90'0	-0,73	09'0	3,12	1,11	3,01	25.2	C .	4 60	1 2	2.20	2,3	2,63	1,60	2,94	2,60	다	1,59	5,38	-1,72	-0,43	0,50	1.07	1.78	80.0	233	3,80	5,22	1.10	3,0	5,72	-0,36	5,02	4,85	25,54	0,39	02'0	2,72	29/62	1,0,1	72.03	7,33	3,36	0,18	85,0	2,40	30	1,11	200	2000	0.70	200	0 00	3 73	0.00	2,45	74,0	1,24	1,20	5.23	0,22	0,01
Coulsations 2018 svec Inflation1,46 %	7 407 49.6	3.410.80 €	6 158,59 €	188.80€	783.48 €	5 12B,48 €	13 D43,83 E	282.24€	12 246 276	5721,78 €	2 784,41 €	5,307.41 €	2 594,05 €	23 967.81 €	120,62 €	369006	A 200 RD G	2 362 80 G	\$ 400 RD 4	3 421.66 €	7 147,41 €	32 994,33 €	192.63 €	7 659,70 4	5 166,19 E	10.514,83.€	2 515.01 €	159 050,79 4	37 417,48 €	3 900,94 €	97 702,53 €	3818,556	7 801.09 E	9 17 917 8	28 410 57 €	2 586.75 €	7 878.91 €	16,250,80 €	2452,156	64 243.01 €	3 617.85 €	1 503.51 €	37 214,76 €	5 191,16 €	40 108,29 €	1 738.80 €	751.05€	10 771,48 €	4 028 30 6	4 847, 30 €	1.548,04 €	22 545,70 €	2 139.50 G	864,48 €	10 830,55 €	3 t35.63 €	2 300,00 €	2272.00.0	2 22 201 0	20000	472 200 45.6	27 000 57 6	1717.256	3972.65 €	2 485.20 €	5 182,20 €	84 202,50 €	0.874,40€	2 673,88 €	19 166,38 €	4 784,83 €
Cottsatons Z015 4vec Cottsatons 201 augmentation 201 iNGEE (P74)hors Inflati	Ì		8 557,40 €		┸	П		П	12 310,12 € 97,	1	H		1	- 1	31 118,27 € 3	1	1	ı		3421.18.6	ı	l``	1 192.45 €	Н		10 513,28 € 1		- 1	37 412,01 € 3		- 1	3 815 02 €	П	28 274 90 9	ı	l	1		Н	١			37 200,33 € 3	- 1	- 1	1738.55 €	1	ı	/ 805,38 €		ı	22 542,45 € 2	- 1	384,34 €	-	3 135.17 €	1	┸	L	A LINE AND A	П	47 040 75 4	ı		1	5 181.44 €	П			19 163,58 € 1	
Gotis Zons 2018 7.4 Pop augme 1 INSEE	7 498 37 6		8 157.40 € B			Ш		_	1		2784,00€ 2	1 1		- 1	31 116,27 € 31	1	1	L		3421,38€ 3	L	32 989,52 € 32			15 153,98 € 15	10 513,29 € 10		_	12.01 € 37		1	3618,02€	ı	25 SAUGHT	ı	L	7 877,76 € 7		П	Į	Į		37 200,33 € 37	- 1	- 1	1738.55€	П	П	/ 005.30 t. /	L	П	22 542,41 € 22	- 1	804,34 E	-	3 135,17 € 3	ı			2011000	П	the Day of the Co	1		22 481.02 € 22		П	1 1	1	19 163,58 @ 19	- 1
Codeadons 2016 (P.F.+ Pop 00F)	27.0		Ιĺ	1	L	101	130	200	ACT ALC TO THE PARTY OF THE PAR	7.5	(85) 2.7	296	388	23.9	1	L	L	L S DOM	000	300	1.1	32.8	1.1	18 78	151	5,75 to 5	對 條 2.814.84 €	150 E	100	139	373 8	36	ATTE TO	THE PARTY	9.86°E 28.4	25	7.8	328 182	2.6	*		215	37.2	3,000	238.6	3676			0 / 2 A B B B B B B B B B B B B B B B B B B	2,10%	1.5	3.49E 22.5	22.0	1000	52B00 10 6	3000	277 2000	2000	Alle	a prince	A SUBSECTION OF	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	3576308	1	L	541248E 51				- 1	- 5
Collectors	7 80.		7 हैं विद्यांका है			o € 1022	38E >0	36	4177	202	08.2 100	1421	1.00 P. 201	7.6	Bi R		\$ H			336	289 90	36 3500	9 8 4 17	36 745	5 e 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	£ 4853€	36 348	2 €150 SS	9e 3eΩ	36 340%	16.0	330	3 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	36 2827	340	748	16.DR	250		M.C. SEND	10 C 20 32	30.20	351	3660000	16	11	36 7030730		300	3.5	7 € Z1 8%	22.40	37	व्यक्त का राज्य	333	7 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7 6	3 2 2	91	1 C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	9 20 32	100	ľ	١,	ľ			1990	1868 J	51 C TO 525 SD E	88)
Cottsallons 2016 (80% du total 2015)	9 CB CO2 B	L	5 107,77 €		L	П	9 195.50 €	T.	A 12 2 2 2 3 2 4 5 2 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2 239,07 €	Н		-	20178.97 €	ı	П	ı	4 4 29 71 6	l	Į	24 612,05 €				L.J	1 4237,7	€ 105.808,12.€	25 406.5		1		2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0				i		П		-	14 476,45 €	1	1	- 1	1422.11 €	1 374,2	8437.236		3252.08 €	П	l	٦	-	6 220.22 €	ı	ı			2 19201 6	Г	20 277 84 6	ı	3 354 52 6	L	4201.60 €		1		14 003,51 €	- 1
codt global par babitant 2016	17.50 €	25,18	17,15 €	16,016	10.04 C	17.29	10,34 €	17,38	12.756	17,20	16,45 €	17,65	21,70€	24,91 €	10.74 €	17,304	70.77	17 34	23746	17.01	16,54€	28,24 €	17,97 €	15,87	72.17 €	18,84 €	17,50	18.73	16,36	17,13	17,25 €	10.50	34.78.6	22 82 6	32.28 €	18,35 €	17,26	17,05€	18.95 €	22,42.€	17,23 €	10,61	33,11€	17,11	19.47 €	10,73 €	18,08	38.36 €	17.436	17,30	17,37 €	17,82			19,59 €				20201		-	36.87	17,224			17,80 €				17.52 €	
Cottastions totale 2015- part PF 2014	0.174.65.6	9 770,07 €	5 987,57 €	333,016	2 162,98 €	7 660,07 €	9 204,57 €	243,38 €	10 054 80 6	4 540,04 E	2 255,53 €	11 083,36 €	2 040,24 €	19.577.60€	19791.85€	TO ROB CO.	17 cm 17 cm	1018.45.6	4677.136	2 738,35 €	5 400,20 €	25 110,59 E	\$ 505,18 €	5 550,40 €	12 200.53 €	7 882,72 €	1 837,73 €	103 497,82 €	24 243,53 €	10 725,95 €	68 258.87 €	230(.056	7 074 85.6	20 TAN 25.6	20 916,27 €	2111,52€	5 953,29 €	12,485,25 €	2 063.64 €	48 325,75 €	3 119,39 €	14543716	27.380,38 €	3.951.95€	30 534,95 E	1 422,11 €	1317,00%	9 001,95 €	3 805 34 6	3 321,27 €	1 094.55 €	10 525,80 €	17.454,32 €	745,40 €	\$ 660,25 €	2731,84 €	200,000	1746.706	K 272 65.6	2 762 762	E1 785 95 6	D 874 43.6	2 408 72 6	3302.91 €	16 403,48 €	4 201.80 €	48 530,48 g	8 57.0.72 €	1 836 73 €	14 013,74 €	178 958.86 K
Difference population DGF	7	9	2		3 -	ę	2.	7	1	7	Ψ,	c	T	8	£ '	, ,	, ,		ę	4	¢.	40	٥	12	a	,	٥	120	F	?	2	0	2 5	F	151	-	6	Ÿ	r,	Đ	F.	4	100	6)	\$2		5		7 9	4	S	÷	18	7	r;	OF,	,	-	1 0	y ^	. 6	۶	-	-	4	ō	4	1.	7	7	28
Population DGF dounter	ł	ļ ļ	320		125	428	45	4	570	283	130	828	Oğ.	ē	1205	2 P	July 1	SE.	107	140	342	นะธ	36	'n	359	473	92	Sson	1554	633	2986	346	342	308	673	£	354	DET.	Ť	2103	178	100	1200	ă	1503	2 4	2 57	37.6	310	100	60	643	72	SK :	420		out o	ê ê	300	484	3580	A40	121	195	202	220	2415	4413	120	100	7878
Population du DGF A données 2014	345	338	343	ŧ.	127	577	27.5	2	1	35	40	223	a	ž	123	127	17	122	187	161	225	157	35	222	222	4774	105	5778	1480	222	3857		1 2	55	670	5	X	722	apt	2483	400	502	1105	ñ	1208	12 2	3 1	ig 7	12	192	E	920	74	9	442	261	744	8	ž	ç	250	ł	H	H	H	H	Н	\mathbb{H}	+	409	+
Part courall 2016 an titra P.P. 2010 (20	7.384	3.889	2 050	88	282	2 552	3876	9	3,328	1 198	545	3 222	961	4 188	10 B33	200	2154	1.288	ago	7007	1 481	5377	188	\$ 808	2770	2514	577	53219	12 005	3 282	28.99	13%	2089	9895	5 652	8	1769	3 695	570	15 818	245	7.024	0.402	1107	9276	£ 1	166.	220	1 180	1594	368	0.185	4 2 4 2	428	2006	3	25.	1 27	Š	7.64	39 880	3719	788	818	5700	096	Ц	4	-	2,000	_
Parkellel Trece 2015 dex 4 tuxes	139.350	309 214	204 263	13 027	00 24U	255.240	200 003	5.672	322 642	119.810	54 400	322 195	Z 118	418754	1.093 F30	B25.457	215.278	128 707	50 991	00 003	129 057	507 747	10 027	100 573	277 042	251 373	67 801	6 321 945	1230545	329 735	2 RS0 105	101 101	304 826	589.042	059 225	41305	179.916	350 457	52 049	1551 036	51.535	102.001	048 236	110 712	112.7 G/U	21 544	220 000	173 620	115.972	159 431	35.015	618 534	124 100	13.767	300 574	400-030	424 300	65-477	420 673	505 FZ	3300 005	771 244	76.756	61 775	570 845	57 004	1 573 304	231 700	66.050	507.077	13000 SNC
Part contraction Parishtic (Figure 2015 cours time act 2015 cours Part 2016 2014, Lesses P.F. 2016 (2014)	1304	3 633	2 033	797	8	2.545	3831	49	3.288	1 157	525	3,100	632	4 184	10 700	SAIDS	2 293	1250	506	683	5 413	8 443	172	1 937	2 630	2570	575	52 851	14 383	3 220	29 409	582	1 960	5.780	6.879	428	1 798	3 730	123	15 615	516	7115	9 284	5841	9 282	283	8	100	1 134	1 623	305	6274	4302	4	2 558	800	1 903	470	3.987	96.2	40 148	1774	17.2	623	5 529	2962	15.274	2304	644	5017	136 626
Potentiel fizzal 2014 dos 4 2 taxor	136.351	383 265	203.297	79746	180.85	254 483	383 100	4 827	322 851	115 685	52 528	315 975	22 25 25	418 407	1 070 013	Refi 611	228 335	125.227	98 521	69 273	141 277	844 328	701.72	183 722	263 036	257 010	67 474	5 285 111	1408250	329 882	2 B40 90B	129 479	258 862	578 002	687 875	42 575	176 755	372 951	53,073	1 261 485	\$1 602	711 509	928 359	184 113	928 195	29 832	2000	120 051	119 117	162 287	39.455	627 418	430 179	13,070	258 759	200	188 707	48 898	388 738	73.861	4 014 769	777 435	77 234	52 282	552 018	56 182	1 527 398	230 375	64 428	501 085	13 882 s/u
Communes	LE PUOERET	LE LAUZET SUR UBAYE	LE VERMET	LES OMBROUES	LHOSPITALGT	LIMANS	LURS	MAJASTRES	HARCOUX	MEALLES	MELVE	MEGLAMS REVEL	METRONNES	WEZEL	MISON	MONTGLAR	MONTFORT	MONTECEDEN	ļ	MONTSALLER	ASSINIEZ "	MOUSTNERS SAINTE NORIE	NBLES	MOZELLES	NCYERS SUR JABRON **	- DNGLES -	OPPEDETTE	DRAISON "	Pigiple	PIERRERUE >>	PIERREVERT	BEADE LANGE OF THE PARTY OF THE	PUNICHE ***	PULTOISSON	P CUISON	REDDRINERS	REVEST DES BROUSSES	REVEST DU BION &	REVEST SAINT MARTILL	RIEZ	NOODON	ROUMOULES	SAMT ANDRE LES ALPES	SAINT BENOT	SAINT ETIENNE LES ORGUES	SAINT JACQUES	SAINT IN ISH WASSE	SAME THIS OF VESTOR	SAINT JURS	SAINT LAURENT DU VERDON	SAINT LIONS	SAINT MAIME	SAINT MARTIN DE BROMES	SAINT MARTIN LES SEYNES	SAINT PAUL SUR USAYS	Apply Solds	SCORES, OLIVERNATION PRINCE	SAINTE CROIX LA LAUZE	SAINTE GROIX DU VERDON	SAINTGENEZ	SAINTE TULLE	SALIGNAC	SAUMANE	sAUssta	SELONNET	3ENEZ	SEYNE	SIOONCE	SIGGYER	SIMIANE LA ROTONDE	SISTERON

	1			T	T	T	Τ	_								Ì	Γ	T		I	1	_				7	Γ	Τ	1		Ţ	Ţ		Τ	Τ			-		1		T	7				T			I		1						I	***************************************	_		1		T	Ī	T]
Соппилет	SOURRIBES	TONE	ZE	RAME BASSE	PROME HAUTE	RIERS	G DERRITE	N. D.	DECHAVAONE	S ODAD VALAVOIRE	AELLE	X POSTS	na contra	HUUN	STATE OF THE STATE	Water the same of	100000	Towns and a second		TOTAL COMMINSE	The continues			Communes			Co Dodg certo Colores	Charles of the second s	IN VINCEN LES PONIS	C.C. Moyanne de Durance	Chateau Arnoux	NACOBIE	1 LESCALE	N Metro	Mark Walter Street Street	Security Control of the Control of t	The state of the s	- destablish	A COUNTY OF THE PARTY OF THE PA	TOTAL TOTAL	Calculation of the Control of the Co	YROULES		C. de Hante Provence	DBENAS LES ALPES	AUPRIN	20 2328 BAKE	ONTODATIN	BILLIANNE MANAGEMENT THE BANK	SYSK SAINT MICHEL LORGENATOIRE	WILL SMIS	C.O. Descent of Bidone	ABBAS	AN INC. COLUMN TO AN INC.	Contract and Decom	LECTION OF THE PROPERTY OF THE	COMPONE THE RESERVE	ALLEMOISSON	MIRABEAU	HOARD	C.C. du Pays de Serre Poncon	SELLAFFARE	recurt	TENTEROL	C.C. du Pays d'Apt	JERESTE	TOTAL FPCI	CARTINI
deAlynot	-0.03 22,71 SOU	0,69 2132 TARTONNE	1.53 25.02 THE	0.60 2135 THO	0.92 21.87 THO	-0.72 23.03 TUR	A SA SANAGE CONTRACTOR	OTA SEPC CAC	188 NOTE VE	LAN CHURCH AND VAL	4 RD STORYAL	AND THE PARTY OF T	O THE DATE OF	H MANIES AND A	and distance as a	THE REAL PROPERTY.	C.D4 Section Office	STREET SECTION OF THE OWN	A 1075 MILES OF T	4,891,29,50,190			ยะ	471	100		STATE OF THE PARTY	1000 Sec. 0	Per Calla	S CARROLL S	3,14,3001,00	-11,65 26,21 GA	141 2001 1-	17.63 32.08 LE	1,01 u0,04 ma	DE PROPERTY OF T	District Line Land Company	The state of the s			Part of the second	0.57 72,57 72		Ö	239 2247 AL	0.52 25.0	0.23 23.48 84	1,28 22,34 (M	0.22 SEGME	O BE SYDE BY	PARKS ON 1	Y SERVICE	SAGRAR OCH SAG						2	U.B2 35,88 THOARD		4.37 30 BZ	3.45 30,19 P	2.41 26,64 VENTEROL		ODS 2309 CERESTE	1,25	CONTROL STO
Diffdrence 2016/2016	-1,71€	28,40 €	102.72 €	G8.18 €	111,77 €	-74,81 €	-103/11 61	Date Date	120 000 0	181 30.50	32130	20,000	207.000	2 00 00	200.00	as, do c	26.28 €	26770	2007	4061,406	43 ppp B7 4			2016/2015		2		-1 564,62 R	437,13 61		-5.297,68 €	-319.63€	-\$23,83 €	18 019,34 €	-902,21 €	302,724	1 107,000	7 00 OL /-	1	310,36 €	107.754	\$2.00 €			-85.93€	120,05 €	-73.35€	20.35 €	105,856	420.27 €	Ta da at	10,00 €	3000	2000	38.50	3 16.655	30,00	101.00	57,42 €	183.94 €		179.65 €	180,11 €	Ц	ΙĮ	350,85 €	11 002,18 €	54 829,10 E
Callestone totales 2015	4 004.81	4 164,58	1131,42	11 642,20	12 250.64	10 246.63	2 540,49	1	4	-	1	1	101 014.23	٠	-	+				86 744,55		Confidence of		telalar 2016				2478327	180.04	A CONTRACTOR	163 222 28	2 420.35	30 694.51	120 221 22	80.551,65	10,77	OB D07.03	48 727,00		5775,47	7 428,00	0.755.70	24.5850 SH 2000		2 686.50	20 201.61	36 665,16	1,610.78	46.780.91	5278,71	0.000	4 047,00	E icia	2000	1771.80	36 820,04	53008	22 472.76	1171276	34 283,10	William Ward	4.289.11	5,379,23	8.319,02	0.0000000000000000000000000000000000000	0.00 36.388,55	BEN 770.84 E	100m (580)
Dépairses transférèes 2815	000	000	00.0	00'0	8	8	800	000	8 8	8 8	8 6	ma	9 8		Bin	no o	-	+	+					Translaters				8	00.0		88	8	8	0,00	800	8	0.00	0.00		800	8	8.0			8,0	0.00	00.0	0,00	800	8 8	200	n'in							0.00			8.0	8	0,00		000		
tr.	-6,03	0,0	1,33	0,50	6,92	27,0.	2,88	100	27.72	98	24,43	28/1	50, 1	270	1,11	100	0,84	2,38	10.32	4,09	9,83			_		uartation en %	SREF!	-5,04	3,01	#REF	21.16	-11.85	-1,41	17,03	1.34	3,68	7	-1.51	1	4,90	1.47	0,57			SE 2-	0,52	0.20	1,28	0.22	2	0,06	EC.		RC'07	82	8			0,49					2,41	١	06'0		0,88
Colleations 2015 avec inflation1,46 %	4 084,81 €	4 151,18 €	5.831.42 €	11 442.28 €	12 290.94 €	10 246 83 €	3.549,49 €	BØ 178,11 k	9 035,24 €	3 358,24 €	1.XQ,BG €	6 424,42 6	101 PH 23 6	D / DC 44 E	7 912 BB E	3 003,29 6	4 482,80 €	16 430,19 €	107 930,93 E)	82 703,15 € 88 744,55 €	8312 B77.B1 €		Colivations	2016 avec	Innation4,46 %		- [24 793,27 €	143	- 1	165 222.28 €		i	- 1	- 1	10 177,74 €	- 1	무기	1	-	7 426.08 €	_	-	9,00€			35 685,15 €	┙	_	5 279,71 €	П	-	П	1	177,80€	1			_	_			5339.23€	6319.82 €	9000€	38 389,58 €	0.00 €	€ 6 200 749,45 €
Collections 2015 avec augmentation NSEE (0%)hors it	4 004,21 €	4 100.57 €	8 830 43 6	11 440,60 €	12 208,15 6	10 245,14 €	3 054,61 €	15 620, 12 €	10 150,20 €	327124€	1 213.50 €	8308.20 €	101 980,37 €	6 005.56	7 625.90 €	2 953.00 €	4 464.21 €	16 047,98 €	97 838,36 €	82 703,15 €	5 295 618.59 €		Collections 2016 avec	sugmentation	INSEE (0%)hors	Valcatidities	0,00€	24 789,05 €	14 939.88 €	0,00 e	163 198,46 €	2 428,04 €	36 662,15 €	120 233,88 €	80 542,81 €	10 178,25 €	85 074,82 €	46 720.00 €	0,00€	8 775.48 €	7 428,99 €	9 253.84 €	0.00€	900'0	2 898,27 €	23 258,21 €	30 679,80 €	1 810,55 €		- 1	32 450.74 €	4 \$46,65 €		E	1771,54€	- 1	-	23.489,32.€		ı	000	4 288,48 €	L	8318,71 €	00.00	30.384,37 €		
Coustlons 2016 (P.F.+ Popt at DOF)	4 084,21 €	4 180 57 6	9 A10.43 F	11 440,50 €	12,209,15 €	10 245,14 €	3 546.97 €	90 165 07 €	0.933,79 €	3.387,74€	1.366.78 €	6 423,48 €	101 859,36 €	5 787.45 €	7.911.02 €	3 002,85 €	4 492,14 €	- 1	107 915,17 6	908,157.89 €	-		Cottantiant	2016 (P.P.+ Pop	toor)		- 1	24 789,€5 €		Ш	Į	. !			- 1	10 178,28 €	- 1	- 1	1	8 775,48 €	-	9.253,94 €			2 690,27 €		H			5278,94€	ì	4 846,85 €	1	- 1	- 1	┙	i		11711.04€	1	1	-	F 77.0 44.6			39384,376	ш	6 205 842,39 C
Cotteding	400.51 e	S. Carrier	SWILLS	11 374 1D.C	3.55011.55	10325,44.6	30000	8820126	10,100,200	3271246	1215386	6308204	10138037.6	200500 B	7.875.00 €	2055.60€	A MERCINE	100008	ST 036.30 €	82,704,58	828011080E			Coffeellers			3	28.357,80 E	*4 804 71 E		16855000	234622E	37.218.35.2	*02,221,80 €	5 353.85 ¢	a misma	90,250,48 ¢	47 441,24 E			7370326			200	10,000	23.141.35.E	38758,504		懰	4851,604	32,470,59.6	4771486		345438 E	1612,666	18.455 12.E	575,78 €	23,517,75	11 655.33 1	A FRANTIE F		4 to Sale C		8 175,000		MOVIDSOR	802,208,46	2 528 400,33 C . U.SE B19,35 &
Coffeellens 2016 (80% du total 2015)	48%	S TAR MY C			9 720,05 €			70 €74,29 €	7.450,39 € 🗟	2 851,74 €	1 142,1B €	5 273,89 €	70 484 58 €	4 924,21 € 88	5517,85€	2 439,08 €	3717,64€	12 292,93 €	69 443,70 €	59 768,00 €	054			2016 (80% du	tolal 2015)		200		10 93G.88 E		90 624.09 €	1 543,28 €	23 649.17 €	72, 708,DA €	43 132,19 €	7 202,75 €	80 853.78 €	31 250.08 €		3 809,41 €	5 402,89 €	8 472,40 €			2.181,43.€	15 805,70 €	28 629,11 €	1152,86€	36 063,48 €	1899.416	23 767.07 €	3 €39,19 €		2 531,88 €	1 532,42 €	15 534,25 €	815,09.4	18 004.26 €	9 329,25 €	3 00 cps 8%	Att reserve	3.470.03.6	2 50 50 50	5 255,37 6		27 662.45 €		4 529 400,33 ¢
cont glabal par 20 habitent 2016	17.72 €	1000	2 60 67	17 19 6	17,30€	17,10€	17,51 €	17.27 €	18,55 €	15,55 €	1	17.52 €		1	17.08 €			16.64 €						coff global par	habilant 2010	-		27.28 €	22,77 €			18,53 €	18.90€	19,40 €				17,11 €				15,75 €								15,67 €		17,58 €			18,30 €			L				48.70.6		10,95€		17,78 €		
Cottations totals 2015- pert PF 2014	300 544	2000	3 300.000	9 464 48 6	9 058.16 €	7747,74 €	3134.83 €	70 777,02 €	7 697.74 €	2719,10 €	1 038,90 €	5 361,50 €	69710,28 €	4 833,17 6	5.560,10 €	2367,19 €	3717,84 €	12 107,59 €	54 SOBLO7 &	39 439.42 €				Locale 2015		_		15 142,27 €	10 725,73 €		97 459.04 €	1741,46 €	23 730.46 €	73 521,38 €	42 733.79 €	0.741,30€	50.458.18 €	31 227,17 €		3 667,44 €		8.409,41 €	ì		2217786	15 753,946	36743.34€	1119,546	35 905,05 €	1 920,07 €	23.547,084	3 568,87 €			1 369,40 €	15 352,41 €	751,12 €	٦	L	374 500 54	C C PROM' 45-2	2 20 300 1	200000	5 170.60 €	2 1000	28 195.79 €		352 4 515 957.41
Difference population DGF	6	1		7 0	6	9	έş	ē	-12	E2	9	5	₽.	Đ	5	n	6	11	257	¢.	×			Difference		_		-20	*		Ÿ	7	4	Ç.	19	23	10	-1		9	*	_			5		2	2	5	S	7	7		_	10			9	_		1			1	1	8		
Population DGF données	7 4 20	100			202	445	173	4092	413	172	23	261	3505	293	eze	141	210	73.0	3061	3258	172252				TOTAL S			220	1310		3430	ŀ	┝	F	H	359	_			_	L	411	H		ŀ	H	┞	\vdash		921		+	4	_	-			-	177	ł	+	+	+	22.	+	1556		203021 204173
n Pepulation fit DOF 35 depairs	1	444	180	2	4	8	170	4050	423	191	G	300	3235	287	326	130	215	710	2704	8526	171938				% données		L	L	5	ŀ	-	-	1404	╀	L	330	_	L	Ŀ	-	<u> </u>	407	H	-	ŀ	H	╁		ŀ	121		L			H		_	L	4	\dagger	+	+	+	5 5	+	1586	1_	ш
Part collection 2518 all titre du P.F. 2010 20 %	-	2882	814	23.5	2 7.70	287	615	25.481	2 453	548	225	1149	31 405	1 853	2.384	288	77.4	4 135	38.471	28 PE			Bert entlest	ZDIO SU ED-	P.F 2010 (20%			10 439	4,000		88 574	RR	12 BAD	ł	ŀ	2 974	H	15.511	_	2,963	2 024	2 782			1	ŀ	-	ŀ	L	3.280		_		577	238	3,263	140	5.455	100	7.30	3 (191	- 1	+	2362	+	8 722	1	1,59 1 575 442
Potentiel fizza 2015 des 4 bane	10000	NA SE	F1 396	200 202	250.000	C.P ED.	53.922	2.020.020	245.040	64 600	22 457	114.945	3140470	185 324	230 002	56.377	77 430	413 487	3.047.141	DEC 1400 C				Potantial Rac	-			1 043 855	and the		7627.437	924 68	1,263,900	A ZES TO	1 741 007	257 350	2.872.104	1 551 030		256 607	202 410	27.0 15.1		-	E4.484	200,251	620 500	45759	1,209 032	327.553	130,000	120.760		60 213	23,912	320.334	14 040	SAIC KING	Att att	671 627	SQ105		716 917	200 161	509 con	872 192		1 664 516 167 644 205,50
Part collection 2014 au Bire du P.F [20 %)		1 020	736	2303	7 200	1000	ęş	25 508	2 538	629	183	1 015	31 228	1 826	2 337	888	9	4 058	37.685	28 952				Part cottsation	P.F (29%)			10.383	2,845	_	70,858	56	13 740	14 550	18.717	3 087	30 080	16 694		2832	1 892	275			9	7 870	40 020	8	12 909	2 973	8 504	1 218		281	246	3364	143	A DE A	0	2.388	2 997		821	2322	3025	8.552		1 664 516
Potential fiscal 2014 des 4 2 taxes		102 015	79 814	230 143	250 252	200,000	50.294	2 500 585	253 756	EE5 Z9	18 285	101 483	3 122 878	182 611	233 728	65 830	78 728	408 561	3 768 525	2 695 153				Potentiel Recal	Zold Des A			1 078 320	SIGK 3012	2002	7 PASS BING	200000	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 100 007	+ R71 SR2	769 gOC	3 006 021	1.668.300		783 240	198 201	275.382			40.00	700 000	4 1007 010	49.018	1 250 873	287 316	880.375	121 700		59 136	24 604	348,382	14 328	Value aca	/Ch BFG	224773	299 685		62 123	232 207	104 20E	145 497		156 451 591,00
Сетипинов		SOURRIBES	TARTONNE	THEZE	THORAME BASSE	THORAME HAUTE	LIBRAYE	COURSET FOURS	VACHERES	VAL DE CHAVAGNE	VALAVOIRE	VALREITE	VALENSOLE	VALERNES	VALIMENT	S S SERVICES		COLUMN CO		× 100	TOTAL COMMUNES **	-	6 4	8 d t 2 d t	Community	8 2	Control Sector Reserved	- Colored	STATE OF STA	THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH	Comment of the Commen	Character explains	Canadan	The state of the s	Section 1981	* MALLEFOLIDASSE ALIGES	SCARLING	A CANKO ION	a contrador	S DEMANDOLY	201 ET 244	MACHINE THE	PETROOLES	A Charles Manual Control	Co. the parties at page 1	AUBERGO LES ALPED	DAUPHIN	MILEU LION	1724 - 110	SAINT MARTIN LES EAUX	SAINT MICHEL L'OBSERVATORE	VILLEMUS	C.C. Diryon of Disono	RARRES	NA 13M ORA LIPTRAC	NOSELL TAIGE TRACKS	Wattres Olives	Carlotte Carlotte	MALLEMOISSON	MRABEAU	THOARD	C.C. du Pays de Serre Poncen	BELLAFFARE	PABOUT	VENTEROL	C.C. du Pays d'Apt-Poht Jillen	TOTAL EPCI	TOTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents: 15 Absents: 7 Votants: 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

COMMUNICATION N° 2015-08(CDG)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Débat d'orientations budgétaires et rapport sur l'évolution des ressources et des charges pour l'exercice 2016

Le Président FIAERT expose :

La tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales). S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des collectivités qui assurent le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Première étape du cycle budgétaire 2016, le D.O.B. est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours, dans le cadre d'une analyse rétrospective, tout en projetant ses capacités de financement pour la conception du budget primitif 2016 par le biais cette fois d'une analyse prospective.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un cadre de rigueur et de maîtrise des dépenses visant à préserver :

- L'évolution contenue des contributions (Conseil Départemental et Communes ou EPCI),
- Le respect des contraintes réglementaires spécifiques qui pèsent sur le SDIS,

- La finalisation d'actions de modernisation obligatoires arrêtées par notre assemblée en particulier l'informatisation opérationnelle et administrative,
- Le renouvellement indispensable des véhicules et matériel dont le niveau de vétusté est critique,
- La fin, sur deux exercices budgétaires, de l'opération immobilière d'Oraison.
- La capacité à maintenir des secours de proximité et de qualité assurés essentiellement par des sapeurs-pompiers volontaires.

Les dépenses courantes de fonctionnement sont maîtrisées depuis plusieurs années et ce malgré des incidences réglementaires pénalisantes financièrement.

Ce D.O.B. va s'articuler autour de deux analyses :

- L'une rétrospective,
- · L'autre prospective

A) L'ANALYSE RETROSPECTIVE

Une analyse rétrospective fine est présentée annuellement dans les documents du compte administratif.

Il nous a semblé intéressant de dégager certains points marquants financiers ciblés sur la période 2012 – 2014 qui correspond à la durée de la convention pluriannuelle qui nous lie avec le Conseil Départemental.

Pendant cette période, deux axes de politique financière ont été appliqués à savoir une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et la mise en œuvre d'une politique d'investissement forte arrêtée par le conseil d'administration mais aussi dans la convention SDIS / Département.



	2012	2013	2014	Variation en %
Vue d'ensemble Section de fonctionnement				
Recettes réelles de fonctionnement Contribution du Conseil Départemental Autres contributions et participations Autres recettes de fonctionnement	14 683 849,60 7 955 374,33 5 859 592,50 868 882,77	15 247 019,63 8 132 452,00 6 066 092,90 1 048 474,73	15 338 562,35 8 132 452,00 6 172 616,71 1 033 493,64	
Dépenses réelles de fonctionnement Charges de personnel Intérêts de la dette Autres dépenses de fonctionnement	13 389 660,78 8 926 176,90 543 165,99 3 920 317,89	13 617 263,41 9 222 083,55 694 220,94 3 700 958,92	13.864.585,02 9.339.977,54 726.587,10 3.798.020,38	
Autofinancement				
Epargne brute Epargne nette	1 294 188,82 543 305,39	1 629 756,22 759 810,20	1 473 977,33 463 382,61	13,89 -14,71
Section d'investissement				
Dépenses réelles d'investissement Dépenses d'investissement des projets Remboursements du capital de la dette Autres dépenses d'investissement	5 872 969,32 0,00 750 883,43 5 122 085,89	7 356 925,76 0,00 869 946,02 6 486 979,74	5 861 607,33 0,00 1 010 594,72 4 861 012,61	0,00 34,59
Recettes réelles d'investissement Recettes réelles d'investissement sauf emprunt Emprunts	5 253 643,4 1 922 068,50 4 331 574,91	4.814.286,08 834.286,08 3.980.000,00	4 945 478,84 1 945 478,84 3 000 000,00	110,99
Totaux	. Igania tak			
Total dépenses réelles Total recettes réelles	19 262 630,10 19 937 493,01	20 974 189,17 20 061 305,71	19 726 192,35 20 284 041,19	2,41 1,74
Annuité dette Taux d'endettement au 31 décembre Capital restant dû au 31 décembre	1 294 049,42 8,81 17 918 693,00 13,85	1 564 166,98 10,26 21 430 687,00 13,15	1,737 181,82 11,33 23 385 278,00 15,87	34,24
Ratio d'endettement au 31 décembre	19109	(N) (N)	-17	

Comme le laisse apparaître le tableau ci-dessus, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de + 4,46 % sur la période précitée alors que les dépenses réelles variaient quant à elles de + 3,55 %. L'inflation entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014 a augmenté de + 3,08 %.

Côté section d'investissement, les dépenses réelles n'ont pas évolué alors que les recettes réelles ont baissé de -5,87% (malgré l'attribution de subventions européennes exceptionnelles) et une baisse de 30,74% du recours à l'emprunt.

Je vous propose d'analyser sur cétte période les postes class.

LES CHARGES (en K€)

Dépenses réelles	2011		2012		2013		2014	Evolution en %
	Volume	Volume	Variation 2011/2012 en %	Volume	Variation 2012/2013 en %	Volume	Variation 2013/2014 en %	2012-2014
	17 600	19-417	10,32	20 972	8,01	19 640	-6,35	1,15
Dont programme d'équipement	3 373	3 703	9,78	4 980	34,49	4 042	-18,84	9,15
Dont construction et travaux casernes	893	1 419	58,90	1 501	5,78	727	-51,57	-48,77
Dont achats et charges externes	3 723	3 787	1,72	3 568	-5,78	3 609	1,15	-4,70
Dont charges de personnel	8 286	8 926	7,72	9 222	3,32	9 340	1,28	4,64
Dont subventions et contingents	128	123	-3,91	141	14,63	153	8,51	24,39
Dont annuité dette	1152	1358	17,88	1560	14,87	1769	13,40	30,27
Dont charges exceptionnelles	2	101	4 950,00	0	-100,00	0	0,00	-4950,00
Dont cautions	43	0	-100,00	0	0,00	0	0,00	0,00

Les dépenses d'investissement ont progressé de + 9,15 % entre 2012 et 2014. Cette progression est liée à la réalisation de l'informatisation opérationnelle et administrative (ANTARES).

Les investissements des S.D.I.S. sont axés sur trois domaines :

- L'entretien et l'adaptation des locaux aux exigences opérationnelles et d'hygiène et sécurité,
- · Le maintien à niveau du parc véhicule,
- Le renouvellement des matériels de lutte, de transmissions, d'informatique ou de secours,
- 1) L'entretien et l'adaptation des locaux aux exigences opérationnelles et d'hygiène et sécurité

La partie liée aux investissements immobiliers a baissé de – 48,77 %. Lors de la départementalisation, le S.D.I.S. des Alpes de Haute-Provence a hérité d'un parc immobilier très âgé. Un vaste plan a été engagé dès 2004. La première phase a permis de réaliser des opérations de travaux lourds dans les unités dites « insalubres » ou n'étant plus adaptées aux contraintes opérationnelles.



Programme immobilier	
Total du programme immobilier à réaliser	37 532 630 €
Fotal du programme immobilier réalisé depuis 10 ans	20 445 250 €
Programme engagé non réalisé	1 565 766 €

CASERNES REHABILITEES OU RECONSTRUITES

FORCALQUIER - BRAS D'ASSE - VOLX - LA BREOLE - DIGNE - SAINT ETIENNE - MALIJAI - LA JAVIE - ANNOT - MANOSQUE - MEZEL - COLMARS - MOUSTIERS SAINTE MARIE - LES MEES - BANON.

3 OPERATIONS EN COURS

Château Arnoux	Restructuration -extension du CIS existant	livraison septembre 2015 livraison printemps 2017	
Oraison	Restructuration -extension du CIS existant		
	Réalisation d'une chaufferie Bois	livraison décembre 2015	

6 CIS CLASSES EN OPERATION DE RECONSTRUCTION

Barcelonnette	Locaux inadaptés et exigus, Co activité de riverains (immeuble d'habitation),	Permis de construire accordé-Coût phase APD
Sisteron	Locaux inadaptés et exigus, Co activité de riverains (immeuble d'habitation),	PLU modifié 2012
Allos	Locaux inadaptés et exigus, Co activité de riverains (immeuble d'habitation),	Programmation indéterminé
La Motte du Caire	Locaux inadaptés et exigus, Co activité de riverains sur le chemin accédant au CIS, extension difficilement réalisable et non fonctionnelle	Programmation indéterminé
Céreste	Reconstruction envisagée par Commune avec rétrocession et finition des travaux par le SDIS	Programmation indéterminé
Reillanne	Locaux inadaptés et exigus, remises non isolées et non chauffées -Extension sur place difficilement réalisable	Programmation indéterminé



8 CIS CLASSES EN OPERATION EXTENSION AVEC RESTRUCTURATION

Castellane	Locaux inadaptés et exigus, Co activité de riverains sur le chemin accédant au CIS -Extension et réhabilitation sur place réalisable	Préfabriqués pour amélioration des vestiaires en cours de réalisation
St André les Alpes Locaux administratif inadaptés et exigus, remises non isolées et non chauffées -Extension et réhabilitation sur place réalisable		Préfabriqués pour amélioration des vestiaires mis en place
Dia-		Etude de sol et Programme réalisé
Thoard Exiguïté des locaux + dangerosité de la structure de la mezzanine et de son escalier-Extension et réhabilitation sur place réalisable		Programmation indéterminé
Barrême Locaux administratif inadaptés et exigus, remises isolées, non chauffées -Extension et réhabilitation sur place réalisable		Programmation indéterminé
Valensole Locaux administratif inadaptés et exigus, rem isolées et non chauffées -Extension et réhab sur place réalisable		Programmation indéterminé
Locaux administratif inadaptés et exigus, remises n isolées et chauffées -Extension et réhabilitation sur place réalisable-Passage au Gaz Naturel		Programmation indéterminé
Entrevaux Locaux administratif inadaptés et exigus, remises nor isolées et non chauffées -Extension et réhabilitation sur place réalisable		Programmation indéterminé
Etat-Major	Extension des locaux administratifs sur garage ou mise en place de Bungalow.	Programmation indéterminé

5 CIS CLASSES EN OPERATION DE RESTRUCTURATION

Colmars les Alpes	Amélioration de la fonctionnalité intérieure avec travaux d'isolation et de chauffage, Recherche d'une mutualisation pour une chaufferie bois avec le CD (Maison Technique)	Programmation indéterminé
Haute Ubaye	Travaux d'isolation thermique du garage (pas d'isolation et chauffage insuffisant), Finition des vestiaires à l'étage	Programmation indéterminé
Annexe Pra-loup	Travaux d'isolation thermique du garage (pas d'isolation et chauffage insuffisant), Finition des vestiaires à l'étage	Programmation indéterminé
Quinson	Locaux administratif inadaptés et exiguë, Co activité avec les services techniques,	2016 toitures
Puimoisson	Insalubre-Création d'un bloc sanitaire + espace vestiaire	Etude technique en cours

8 CIS CLASSES EN OPERATION VISANT A L'AMELIORATION ENERGETIQUE (diminution des coûts de fonctionnement)

Digne les Bains Remplacement de la climatisation et du chauff (subvention possible + gain de 40 K€/TTC par		2016-2017
Digne les Bains	Achèvement de la sécurisation électrique	2016-2017
Peyruis	Remplacement du chauffage électrique, par un chauffage gaz naturel ou bois + isolation des garages	Programmation indéterminé
Greoux les Bains	Pilotage des aérothermes électriques, diminution de la puissance d'abonnement, travaux d'isolation complémentaire travée VSAV et incendie	2015
Annot	Pilotage des aérothermes électriques, travaux d'isolation complémentaire travée VSAV et incendie	2016
La Javie	Travaux d'isolation du volume administratif situé au RDC	Programmation indéterminé
St Martin de Bromes	Travaux d'isolation thermique du garage (pas d'isolation et de chauffage)	Programmation indéterminé
Noyers sur jabron	Travaux d'isolation du volume administratif + Travaux d'isolation thermique du garage (pas d'isolation et de chauffage)	Programmation indéterminé
Esparron sur Verdon	Travaux d'isolation thermique du garage (pas d'isolation et de chauffage) , Pas de bureau chef de centre	Programmation indéterminé

2°) Le maintien à niveau du parc véhicule,

Le parc roulant (véhicules et remorques) est de 379 engins. Depuis quelques années, la politique départementale a été la suivante :

- Rationalisation des véhicules par des concepts combiné (exemple : achat de F.P.T.S.R. combinant à la fois la partie incendie et secours routiers,...). Cette solution, lorsqu'elle est opérationnellement adaptée, permet de diminuer à chaque fois le parc d'un véhicule.
- Renouvellement du parc d'engins de feux de forêts par des véhicules équipés de moyens de sécurité pour les personnels (exemple du groupe feux de forêts du SDIS 04 engagé sur le feu de Plan d'Orgon et pris par le feu),
- Diminution du parc d'engins de secours. Entre 2010 et 2015, le parc a ainsi été réduit de 4 %. Cette solution, appliquée sur un parc déjà en tension, si elle permet de réduire les coûts de fonctionnement, a aussi l'inconvénient de réduire la capacité opérationnelle des centres de secours en cas d'indisponibilité multiples des matériels, faute de véhicules de réserve suffisants.

Le volume nécessaire annuel de renouvellement du parc est 2,19 M€. Jusqu'en 2014, le S.D.I.S. a consacré un volume voisin de ce chiffre. En 2015, compte tenu des contraintes financières et du bon état du parc, le volume a été divisé par deux.

3°) Le renouvellement des matériels de lutte, de transmissions, d'informatique ou de secours,

Comme pour le parc roulant, le renouvellement en matériels de lutte, de transmissions, d'informatique et de secours a été rationalisé. Pour cela, deux axes ont été développés :

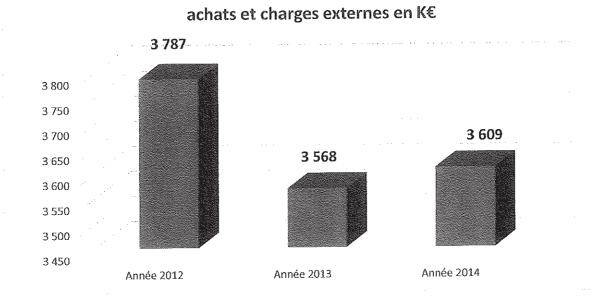
\$\text{\$\exititt{\$\text{\$\exititt{\$\text{\$\e

- · la mise en place de dotation type,
- la politique de la dotation échange.

Cette organisation a permis de rationaliser les matériels et maîtriser leurs coûts d'entretien. Le volume annuel nécessaire est de l'ordre de 0,75 M€.

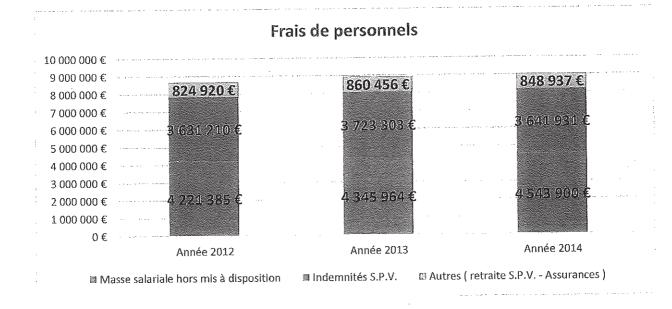
Ce poste de dépenses a augmenté de manière importante ces dernières années avec le programme d'informatisation opérationnelle et administrative (ANTARES) d'un volume total de 3,8 M€.

Côté fonctionnement et toujours sur cette période de référence, les dépenses courantes du chapitre 011 ont baissé de - 4,70 % alors que l'indice INSEE du coût à la consommation a lui progressé de + 3,08 %.

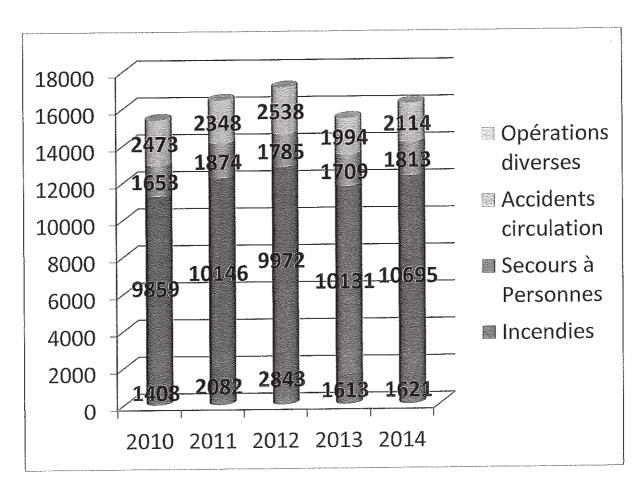


Les dépenses de personnels, du chapitre 012, (personnels salariés - indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et dispositifs de retraite des anciens sapeurs-pompiers) ont progressé de + 4,64 % sur la période soit une moyenne annuelle de + 1,55 %.

L'effectif actuel du SDIS en sapeurs-pompiers professionnels est de 65, ce qui est très en dessous des standards nationaux. Cette faible professionnalisation se traduit dans des centres de secours, à activité élevée, par une hyper sollicitation des SPV, fragilisant d'autant plus leur disponibilité en heures ouvrables. Cela se traduit aussi très souvent, faute de ressources locales, par des délais d'intervention fortement rallongés, augmentant la gravité des conséquences pour les victimes et des prises de risques accrues pour les sapeurs-pompiers.



L'activité opérationnelle est en constante augmentation. Avec la disparition des services de proximité, le recours aux sapeurs-pompiers est constaté malgré une régulation très pointue du C.T.A. / C.O.D.I.S.

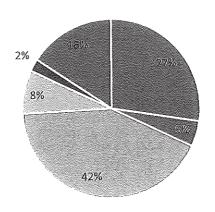


Les dépenses opérationnelles peuvent rapidement engendrer des difficultés financières (ex : crash de l'AIRBUS A320 et feux de forêts.).

LES RESSOURCES (en K€)

Recettes réelles	2011 2011		2012		2013		2014	Evolution en %
IEANES	Volume	Yolume	Variation 2011/2012 en %	Volume	Variation 2012/2013 en %	Volume	Variation 2013/2014 en %	2012-2014
	17.814	19 760	10,92	20 061	1,52	19 264	-3,97	-2,51
Dont communes	4 934	5 116	3,69	5 269	2,99	5 290	0,40	3,40
Dont E.P.C.I.	711	743	4,50	797	7,27	883	10,79	18,84
Dont Département	7 432	7 955	7,04	8 132	2,23	8 132	0,00	2,23
Dont Etat	717	901	25,66	832	-7,66	1 525	83,29	69,26
Dont autres recettes	789	890	12,80	1051	18,09	434	-58,71	-51,24
Dont	3231	4155	28,60	3980	-4,21	3000	-24,62	-27,80

Répartition des ressources 2014



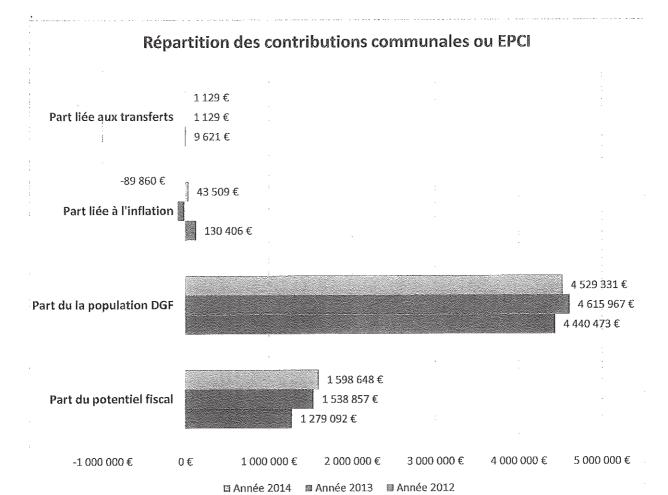
a Communes a EPCI a Département a Etat a Autres a Emprunts

La problématique des budgets des SDIS est le faible panel des ressources potentielles.

En effet, le fonctionnement de notre collectivité est assuré par les contributions du Département et des communes ou E.P.C.I. compétents en matière d'incendie et de secours. Le S.D.I.S. n'est pas éligible à la dotation globale de fonctionnement.

Les communes ou E.P.C.I. apportent un volume de recettes équivalent à 36 % du total de nos contributions.

L'augmentation annuelle de leurs contributions est liée en grande partie à l'application du mode de calcul qui est défini dans l'article R. 1424-32 du code général des collectivités territoriales

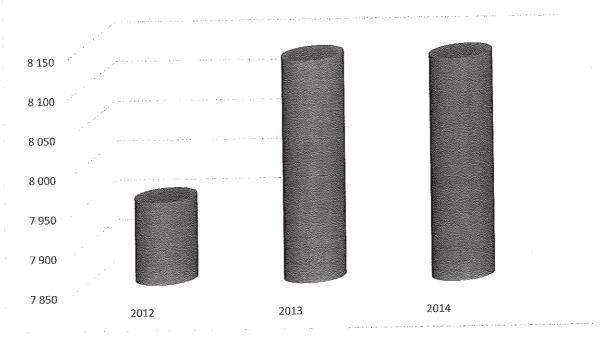


Le tableau ci-dessous précise les domaines du calcul qui ont varié sur les trois derniers exercices.

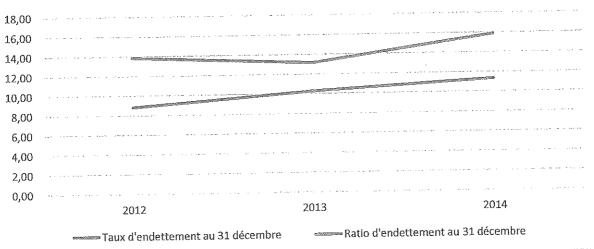
Part du potentiel fiscal	Part du la population DGF	Part liée à l'inflation	Part liée aux transferts
24,98 %	2,00 %	-66,64 %	-88,26 %

Le département intervient à hauteur de 42 % de nos ressources. Le financement du S.D.I.S. fait l'objet d'une convention pluriannuelle entre les deux collectivités.





L'ENDETTEMENT

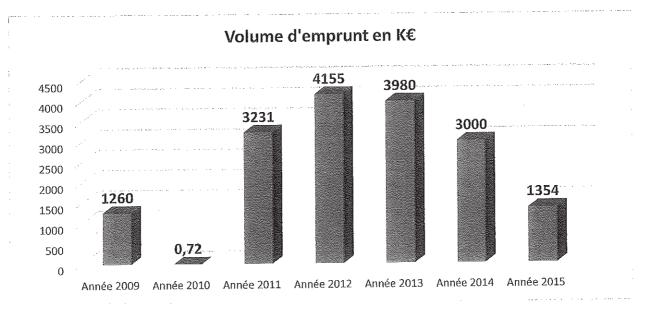


En investissement, le financement peut être assuré par des recettes issues éventuellement du Département et des communes ou E.P.C.I. compétents en matière d'incendie et de secours. En réalité, ces recettes abondent uniquement la section de fonctionnement.

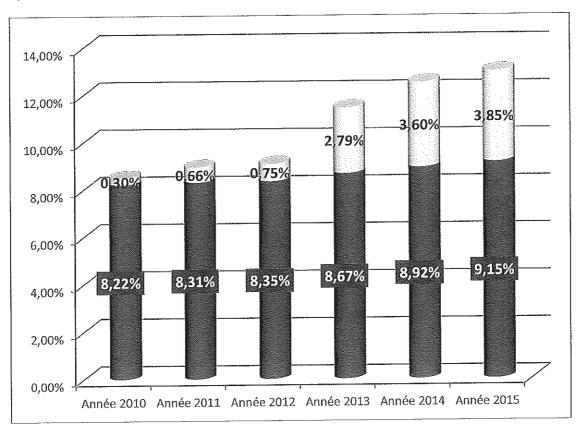
Les ressources d'investissement viennent donc uniquement du F.C.T.V.A. et de subventions. Comme toutes les collectivités, le SDIS a vu ses possibilités de financement se réduire avec la fin du fonds d'aide à l'investissement et la suppression de la dotation globale d'équipement.

En conséquence, le financement de notre politique d'investissement se fait par recours à l'emprunt déduction faite des subventions et de l'autofinancement.

Le volume d'emprunt finance généralement entre 53 % et 56 % de notre programme d'équipement. L'augmentation du recours l'emprunt à été liée à notre politiquement d'investissement en matière immobilière et de réseau et d'infrastructure de transmission.



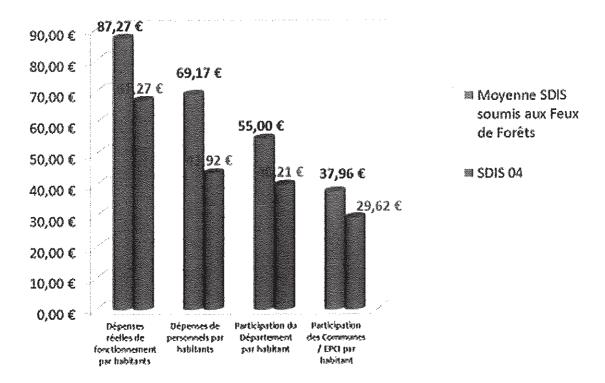
Le tableau ci-dessous vous permet de visualiser notre endettement entre le financement des opérations mobilières (couleurs bleu) et immobilières (couleur jaune).



Avant de passer à une analyse prospective, il est intéressant de connaître quelques ratios.



Quelques ratios...



B) L'ANALYSE PROSPECTIVE

La situation financière du Service Départemental d'Incendie et de Secours est, comme pour toutes les collectivités, très tendue.

Les recettes sont très limitées et les dépenses augmentent.

En effet, il est très difficile de pouvoir quantifier, tant sur le plan financier que du volume, le nombre de sorties de secours.

Les dépenses de frais généraux sont maîtrisées depuis de nombreuses années et ont baissé. La masse salariale est contenue.

Les programmes d'équipement ont été réduits dès 2014 de moitié compte tenu de nos difficultés financières.

Sur le plan immobilier, l'année 2016 verra se terminer la reconstruction de la caserne d'Oraison.

La dernière tranche du programme de modernisation de l'alerte et d'informatisation opérationnelle sera réalisée.

Le renouvellement du parc d'engins de secours sera, comme en 2015, très limité.

La préparation du budget primitif 2016 devra intégrer les paramètres suivants :

Côté dépenses,

Une augmentation au 1er janvier des cotisations patronales :

Au 1^{er} janvier prochain, le taux de cotisation patronale de la C.N.R.A.C.L. passera de 30,45 % à 30,60 %

Le budget primitif devra également intégrer la participation de l'employeur aux frais de mutuelle (25 euros par agents) ainsi que le projet de revalorisation de la catégorie B mais aussi celui du changement des indemnités I.F.T.S. (remarque de la C.R.C. sur plusieurs SDIS).

Il conviendra donc d'intégrer cette augmentation dans le projet de budget primitif 2016.

Réforme « Parcours Professionnels, carrières et rémunération dans la fonction publique territoriale » :

Incidence de la réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunération dans la FP», pour 2016 un seul point devrait être mis en œuvre, à savoir l'intégration de points du régime indemnitaire dans le traitement (à priori, 4 pour les C, 6 pour les B et 9 pour les A) soit une augmentation estimée de 9350 €.

Cotisation d'assurance pour le risque aérien :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dans le cadre d'un nouvel appel d'offres, renégocié l'ensemble de ses contrats d'assurances. Cette nouvelle consultation a permis d'obtenir un gain de 86 000 euros sur l'exercice 2015.

Toutefois et dans le cadre de l'intervention des moyens aériens d'Etat au profit des départements, une jurisprudence récente du conseil d'Etat indique que les S.D.I.S. doivent assumer le coût financier des dégâts éventuellement occasionnés par ces vecteurs.

Le coût annuel d'un contrat spécifique est estimé à 45 000 euros.

Compte tenu du coût, le SDIS a pris le choix de ne pas s'assurer.

Impact de l'augmentation de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires :

Les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ont augmenté de 0.94% au 1^{er} octobre 2013 puis, au 1^{er} janvier 2014, de 2 %.

A ce jour, nous n'avons pas de connaissance du changement des différents taux malgré tout, il n'est pas à exclure une revalorisation en 2016.

Impact du décret 2013-412 du 13 mai 2013 :

Le décret 2013-412 du 13 mai 2013 change les conditions d'emploi des chefs d'agrès sapeurspompiers volontaires à l'identique de la réglementation applicable aux sapeurs-pompiers professionnels.

Ce décret, qui pour la partie chefs d'agrès sera applicable mi 2019, nécessite la mise en place d'un plan pluriannuel de formation dont le coût est estimé à 33 600 euros pour 2016.

D'autre part, ces directives auront également un impact sur les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires. Le coût pour 2016 est estimé à 12 000 euros.

Il conviendra donc d'intégrer cette augmentation dans le projet de budget primitif 2016.

Les plans pluriannuels d'investissement :

Le SDIS doit terminer la modernisation de plusieurs équipements opérationnels majeurs. Compte tenu de la conjoncture actuelle et tel qu'il a été rappelé en préambule, l'exercice 2016 verra une diminution du volume des investissements tout en terminant les opérations engagées en A.P. / C.P.

L'objectif est de continuer à assurer les investissements stratégiques tout en réduisant l'endettement. Compte tenu des contraintes financières, les volumes d'investissement ont baissé significativement (arrêt du plan bâtimentaire et forte diminution du programme d'équipement).

Les actions envisagées sont :

- Mise à niveau et modernisation du système informatique opérationnel et administratif du S.D.I.S (crédits de paiement 2016).
- Reconstruction de la caserne d'Oraison et travaux d'amélioration thermique et énergétique de la caserne de DIGNE.
- Adaptation et maintien en état du parc automobile et des matériels avec un investissement annuel, compte tenu des contraintes budgétaires, équivalent à celui de l'exercice 2015 (1,45 M€ contre 2,876 M€ en 2014 soit une diminution de 50 %).

Cette baisse temporaire de nos investissements récurrents est destinée à limiter notre endettement.

Concernant les travaux de reconstruction ou d'extension des casernes à venir, la nouvelle convention entre le Département et le S.D.I.S. fixera la politique immobilière future de notre établissement public.

La dotation aux comptes d'amortissement et provisions :

L'ensemble des dépenses d'investissement génèrent pour les exercices suivants des inscriptions budgétaires liées aux amortissements des immobilisations qui ont un impact tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.

Pour l'exercice 2016, la dotation augmentera en masse de 0,38 M€. A ce chiffre, il conviendra d'ajouter 85 420 euros de provisions.

Côté recettes,

Le montant des cotisations communales, qui fait l'objet d'un rapport spécifique, verra l'application du mode de calcul que le conseil d'administration, a renouvelé le 20 octobre dernier.

L'augmentation en masse au titre de 2016 des contributions prévisionnelles, (part du potentiel fiscal nouveau, population DGF nouvelle et inflation à 1,46 % à ce jour), sera de + 0,89%.

La participation du Département au budget du S.D.I.S. est arrêtée dans la convention pluriannuelle. La contribution prévisionnelle 2016 n'est pas connue à ce jour car les chiffres de l'INSEE sur l'indice des prix d'octobre ne sont pas publiés. Néanmoins, le volume attendu devrait être identique à 2015.

Les autres recettes, hormis l'emprunt qui sera développé plus tard, n'augmenteront pas. La problématique de notre budget est le peu d'éligibilité de nos dossiers malgré une recherche constante auprès de toutes les entités tant locales, que régionale ou européenne.

Côté emprunt, le volume qui devrait être inscrit ne dépassera pas, comme pour 2015, 1,3 M€ (financement des opérations lancées en AP/CP) comprises.

Le capital restant dû prévisionnel au 1^{er} janvier 2016 devrait être de 23 518 892 euros contre 23 352 838 euros au 1^{er} janvier 2015. Le taux moyen de la dette est de 3,33 % contre 3,47 % en 2015.

Le S.D.I.S ne possède pas d'emprunts dits « toxiques ».

L'annuité de la dette sera de 2 080 822 euros soit une augmentation de + 152.371 euros par rapport à l'exercice 2015.

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	20	19 407 128 €	3,41%
Revolving consolidés	3	3 666 854 €	3,20%
Revolving non consolidés		439 910 €	0,79%
Total dette	23	23 513 892 €	3,33%
Revolving disponibles		300 706 €	
Total dette + disponible		23 814 599 €	

Dette par type de risque

Туре	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)	
Fixe	17 183 502 €	73,08%	3,68%	
Variable	1 029 963 €	4,38%	0,64%	
Livret A	2 582 583 €	10,98%	1,75%	
Pente	2 717 844 €	11,56%	3,65%	
Ensemble des risques	23 513 892 €	100,00%	3,33%	

Toutes ces contraintes et analyses nous amène à fixer les objectifs pour 2016.

Maîtrise des charges à caractère général de fonctionnement :

Ce poste de dépenses intègre tous les frais de fonctionnement de l'établissement public à l'exception des frais de personnels.

L'impact de l'activité opérationnelle touche ce chapitre avec les dépenses de carburants, d'électricité, de produits d'intervention et de réparation des véhicules.

Malgré tous ces éléments notre objectif est, depuis l'exercice 2010, de maîtriser l'évolution des dépenses, tout en essayant de continuer notre politique sociale, ce qui implique une forte réduction des marges de manœuvre qui dégradent nos ratios notamment celui de l'épargne nette.

Continuer la politique d'analyse des sollicitations des interventions ne relevant pas du cadre des sapeurs-pompiers:

Pour cela, une grille commune d'engagement a été rédigée et des réunions mensuelles avec le SAMU permettent analyser les engagements de chacun afin de rectifier le cas échéant.

Recherches de subventions:

Comme pour les exercices précédents, la recherche de subventions est l'un de nos objectifs pour 2016. Cet exercice est délicat car le S.D.I.S. est éligible à peu d'aides extérieures.

Comme vous venez de le constater, le budget 2016 devra intégrer des dépenses réglementaires nouvelles et des recettes contraintes.

Face à cela, il nous appartiendra de faire des choix tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tout en maintenant une qualité de distribution des secours optimale pour nos concitoyens.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur l'orientation de nos choix tout en ayant à l'esprit qu'une activité opérationnelle soutenue peut, à tout moment, venir bousculer nos prévisions.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication et débattu des orientations budgétaires, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT